



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

## POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

### La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales : rapport du Secrétaire général (fin)

1. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) : La délégation du Viet Nam tient avant tout à exprimer sa vive désapprobation à propos du fait qu'encore une fois l'Assemblée générale est amenée à discuter la prétendue question de la situation en Afghanistan en dépit de la ferme opposition du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan. C'est là une grossière ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan, Etat indépendant et souverain, membre du Mouvement des pays non alignés et Membre de l'Organisation des Nations Unies, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

2. C'est là une manœuvre conjuguée des forces de l'impérialisme et de la réaction internationale visant à soustraire à la vigilance et à la condamnation de l'opinion publique la mise en œuvre de leurs plans criminels à l'encontre de l'indépendance et de la liberté des peuples et de la paix et de la sécurité internationales en diverses régions du globe : Grenade, Amérique centrale, Liban, Moyen-Orient et Afrique australe. On sait par ailleurs avec quelle obstination injustifiée les pays occidentaux, les Etats-Unis en tête, se sont servis de cette artificielle question de l'Afghanistan comme prétexte pour saboter nombre d'instances de négociations visant à faire de l'océan Indien une zone de paix, à trouver la solution à des questions cruciales et brûlantes de désarmement et à préserver l'humanité du fléau d'une guerre nucléaire exterminatrice. On se souvient aussi de l'entêtement avec lequel les autorités hégémonistes chinoises ne cessent d'invoquer le prétendu problème de l'Afghanistan pour faire obstacle à la normalisation des relations avec l'Union soviétique.

3. Ces quelques rappels suffisent à mettre en évidence tout l'intérêt qui a poussé et pousse encore les forces impérialistes et réactionnaires à imposer coûte que coûte cette prétendue question de l'Afghanistan à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et à entraîner l'Organisation des Nations Unies à s'ingérer indûment dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

4. L'apparition et le renforcement en Asie du Sud-Ouest de la République démocratique d'Afghanistan, à la suite de la victoire de la révolution d'avril 1978 du peuple afghan, ont été salués par les forces progressistes de par le monde comme un événement majeur favorable à l'indépendance et à la liberté du peuple afghan comme à la paix et à la stabilité dans cette région. Ce fut là une nouvelle défaite cuisante pour l'impérialisme, défaite survenue dans la période d'après Viet Nam et consécutive à la chute du régime d'oppression pro-américain en Iran. Il n'est donc pas étonnant que les Etats-Unis aient rageusement

cherché par tous les moyens à s'opposer aux efforts du peuple afghan pour édifier sa vie nouvelle libre, démocratique et heureuse, à saper les acquis révolutionnaires et les changements progressistes réalisés par la République démocratique d'Afghanistan, à faire effondrer le nouveau régime populaire et à restaurer l'ancien régime pro-américain.

5. Fait remarquable, les Etats-Unis bénéficient, dans cette entreprise de sape, de la collusion étroite des hégémonistes de Pékin depuis le milieu de 1978. Le résultat attendu d'une telle collusion diabolique, c'est une guerre sans merci mais non déclarée imposée aussitôt après la révolution d'avril 1978 à la nouvelle République démocratique et au peuple afghan. Les faits et péripéties, les moyens mis en œuvre ainsi que les conséquences néfastes de cette guerre sont trop bien connus et viennent d'ailleurs d'être passés en revue avec beaucoup d'autorité et de conviction par le représentant de la République démocratique d'Afghanistan hier, devant l'Assemblée générale [66<sup>e</sup> séance]. Il nous suffit de condamner vigoureusement cette politique d'agression et d'intervention qui, menaçant gravement la République démocratique d'Afghanistan indépendante et souveraine, a été à l'origine des malheurs et souffrances actuels du peuple afghan et de l'état actuel de grave tension autour de l'Afghanistan, au détriment de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Ouest et dans le monde.

6. L'intérêt de l'indépendance et de la souveraineté de la République démocratique d'Afghanistan s'accorde entièrement avec celui de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Ouest pour exiger qu'il soit mis fin à toute intervention, armée et autre, dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

7. Tout en faisant fermement face depuis cinq années à la guerre non déclarée qu'imposent les ennemis au peuple afghan, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a très tôt manifesté sa bonne volonté en avançant les propositions, en date du 15 mai 1980<sup>1</sup> et du 24 août 1981<sup>2</sup>, comme la base la plus réaliste d'une juste solution de la situation en Asie du Sud-Ouest. Ces propositions visent, d'une part, à mettre fin à toute intervention extérieure, armée et autre, contre la République démocratique d'Afghanistan, cause essentielle de la situation tendue autour de l'Afghanistan, et, d'autre part, à normaliser cette situation et à normaliser les relations entre l'Afghanistan et ses voisins sur la base du respect réciproque de l'indépendance et de la souveraineté de chaque pays. Le Gouvernement afghan a patiemment et conséquemment envisagé d'atteindre ce but légitime au moyen du dialogue avec les parties directement concernées. Il a bien accueilli et apprécié les efforts du Secrétaire général et de son représentant personnel visant à promouvoir ce processus de négociation. Il s'est félicité des progrès réalisés au cours des entretiens qui se sont déroulés à Genève à cet effet et s'est déclaré prêt à poursuivre ces entretiens.

8. C'est là une attitude de bonne volonté qu'il conviendrait à la communauté internationale d'encourager. Conformément à la tendance générale de notre époque, la paix au moyen du dialogue devrait prévaloir en ce moment

en Asie du Sud-Ouest comme en Asie du Sud-Est et partout ailleurs. Certes, la volonté politique, le sens des réalités et le sens des responsabilités seraient requis, ici comme ailleurs.

9. La délégation du Viet Nam soutient fermement la juste position du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan concernant la solution à apporter à la situation en Asie du Sud-Ouest dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans cette région.

10. Nous pensons en effet que l'imposition d'une solution contraire aux droits nationaux fondamentaux du peuple afghan, au moyen de résolutions erronées de l'Assemblée générale, continuerait à faire le jeu des forces impérialistes et réactionnaires et serait totalement inacceptable pour le peuple et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan. La communauté des Etats ferait mieux d'encourager et de favoriser le dialogue entre l'Afghanistan et ses voisins. C'est là la seule approche sage et réaliste qui apportera une juste solution à la situation autour de l'Afghanistan et mènera à la paix et à la stabilité en Asie du Sud-Ouest.

11. M. ISMAIL (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*]: Pour la quatrième année consécutive, l'Assemblée générale est saisie du problème de l'Afghanistan. Toutefois, nous n'avons pas encore réussi à faire disparaître les causes de l'amertume et des souffrances qui ont été infligées au peuple fier et épris de liberté d'Afghanistan. Nous n'avons pas besoin de rappels pour saisir la gravité de la situation en Afghanistan, qui demeure une source de vive préoccupation partout dans le monde. Cet aspect a été clairement mis en lumière dans les diverses interventions qui ont été faites devant l'Assemblée au cours de ces derniers jours. A quelques exceptions près, les prises de position ont été explicites et dénuées de toute équivoque, à savoir que nous ne saurions accepter la présence continue des troupes soviétiques en Afghanistan car cela va à l'encontre de la volonté et des désirs du peuple afghan et constitue de surcroît une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

12. L'argument selon lequel l'intervention militaire étrangère en Afghanistan est nécessaire afin de défendre ce pays contre une menace extérieure est insoutenable car il fait fi de la tradition historique d'indépendance du peuple afghan qui n'a jamais eu besoin de soldats étrangers sur son sol pour préserver la liberté de son pays. Cet argument par trop simpliste a été employé non seulement dans le cas de l'Afghanistan mais également pour justifier les interventions au Kampuchea ou ailleurs. Ces actes aveugles d'intervention sont lourds de conséquences pour la paix mondiale et ils augmentent à juste titre la préoccupation et l'anxiété qu'éprouve la communauté internationale, notamment les peuples des petits pays. Point n'est besoin de rappeler que l'édifice de la confiance qui a été bâti et arrangé si laborieusement par les pays, notamment ceux qui se trouvent autour de cette région, a été sapé par cet acte commis par une superpuissance en Afghanistan au mépris des normes du droit international.

13. Le tribut en souffrances est élevé. Des villes et des villages ont été détruits et des représailles impitoyables exercées contre de vastes secteurs de la population afghane; des millions d'Afghans ont été contraints de quitter leurs foyers et ont connu les privations qu'entraîne une vie en exil. En dépit du prix énorme de leur résistance, payé en sang et en souffrances, les Afghans sont unis et résolus à lutter pour se libérer de la domination étrangère. Le soutien populaire apporté aux forces de résistance nationalistes augmente chaque jour et l'envahisseur, malgré sa supériorité dans le domaine de la technique militaire, n'a pu anéantir les combattants pour la liberté afghans.

14. Ma délégation tient à exprimer au Secrétaire général sa profonde reconnaissance pour les mesures qu'il a prises pour favoriser un règlement politique juste du problème afghan. Les entretiens indirects qui ont eu lieu à Genève et les visites que le Secrétaire général et son représentant personnel, M. Diego Cordovez, ont effectuées au Pakistan, en Afghanistan et en Iran constituent une première étape dans la bonne direction et nous espérons qu'elles permettront aux efforts diplomatiques de déboucher sur une solution du problème afghan. Nous sommes heureux que des accords complémentaires soient intervenus sur la nature et le fonctionnement du mécanisme politique qui serait un des éléments du règlement global. Les progrès accomplis jusqu'à présent sont encourageants et nous espérons que l'on pourra continuer sur cette lancée et aboutir à des résultats concrets conformes aux exigences et aux décisions de la communauté internationale, telles qu'elles sont exprimées dans le projet de résolution A/38/L.17, parrainé par plus de 40 pays.

15. Il ne faut pas examiner la situation en Afghanistan en l'isolant du reste du monde. Elle a des incidences importantes et se répercute sur le climat et l'avenir de la détente dans les relations Est-Ouest; elle a un effet sur l'ensemble des relations internationales fondées sur le respect des principes de l'intégrité territoriale, de l'indépendance nationale et de la souveraineté politique. Ces actions se répercutent directement sur l'aptitude des Etats, notamment des plus vulnérables, à conserver leur identité propre et à réaliser leurs aspirations en faveur de la paix et de la sécurité. Le peuple afghan lutte en fait pour sa propre survie, mais sa lutte a une signification beaucoup plus importante, notamment pour ceux qui sont épris de liberté et surtout de dignité et du respect de soi-même.

16. Ce qui s'est passé en Afghanistan doit être un sujet de très grande préoccupation pour nous tous. Il s'agit d'une agression flagrante perpétrée par une superpuissance contre une petite nation désarmée. C'est une tentative pour utiliser un gouvernement à sa solde, un quisling ou un fantoche afin d'exercer sa domination ou son influence pour calmer son sentiment d'insécurité ou pour réaliser son dessein stratégique. C'est en fait une tendance d'autant plus inquiétante et d'autant plus effrayante que l'on se rend compte que cette agression a été commise par une superpuissance, membre permanent du Conseil de sécurité qui, à notre avis, devrait se comporter de façon plus responsable, notamment en ce qui concerne des questions qui touchent directement à la paix et à la sécurité mondiales.

17. La vague de violence qui a déferlé sur l'Afghanistan a poussé des milliers et des milliers de réfugiés à fuir dans les pays voisins. Au début de l'invasion, alors que Babrak Karmal a été mis en place par l'Union soviétique, 400 000 réfugiés ont quitté l'Afghanistan. Depuis lors, ce nombre a atteint le chiffre astronomique de plus de 3 millions, ce qui représentait près du quart de la population afghane en 1978. Il s'agit là de la plus grande concentration de réfugiés appartenant à un seul groupe national dans le monde entier. A cet égard, ma délégation tient à exprimer sa profonde reconnaissance au Gouvernement et au peuple du Pakistan pour la patience, le courage et la détermination dont ils font preuve face au problème colossal des réfugiés qui doivent être nourris et logés.

18. Nous sommes saisis aujourd'hui du projet de résolution A/38/L.17, dont ma délégation est l'un des auteurs. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée insiste notamment sur la nécessité de préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et le caractère non aligné de l'Afghanistan; elle exige le retrait immédiat

des troupes étrangères de ce pays; elle demande instamment à toutes les parties directement concernées d'œuvrer pour parvenir rapidement à un règlement politique et elle exprime sa satisfaction et son appui au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il a déployés. Il s'agit là d'éléments indispensables pour parvenir à une solution honorable du problème de l'Afghanistan et nous demandons instamment à tous ceux qui croient à l'indépendance, à la liberté, au respect et à la dignité humaine d'apporter leur appui à ce projet.

19. M. WASIUDDIN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*]: C'est avec un grand intérêt que la délégation du Bangladesh a écouté les déclarations faites par les représentants qui sont intervenus précédemment et c'est pourquoi nous n'avons pas l'intention d'allonger le débat en retraçant tout l'historique de la situation actuelle. Cependant, il convient de rappeler les principes sur lesquels est fondée la position du Bangladesh, position claire et sans équivoque. Lors de nos précédentes interventions devant l'Assemblée générale, nous avons réaffirmé qu'il incombait à tous les Etats de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à l'emploi ou à la menace de l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité et l'indépendance politique des Etats quels qu'ils soient. Lors des réunions du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence islamique et des pays du Commonwealth, nous avons réaffirmé notre foi dans les droits inaliénables de tous les peuples de décider librement de leur propre forme de gouvernement et de leur propre système économique, politique et social sans aucune ingérence ou intervention extérieure.

20. Cette position a été rappelée par le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, M. Aminur Rahm Shams-ud Doha, lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale le 4 octobre. Il a dit: « Nous devrions permettre aux peuples de l'Afghanistan et du Kampuchea de se doter d'un gouvernement de leur choix. Cela doit se faire sans la présence ni la menace de troupes étrangères. » [18<sup>e</sup> séance, par. 247.]

21. Tout en réfléchissant aux moyens d'y parvenir, nous sommes convaincus que cela ne sera possible que grâce à des négociations pacifiques entre toutes les parties concernées. C'est pourquoi nous sommes très sensibles aux louables efforts accomplis par le Secrétaire général et son représentant personnel, qui, avec patience et obstination, s'efforcent d'encourager le dialogue entre les adversaires. Le rapport du Secrétaire général est dans une certaine mesure satisfaisant puisqu'il fait état des progrès réalisés dans les démarches diplomatiques en cours. Nous nous félicitons particulièrement de l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle:

« Lors des entretiens, qui ont été menés dans un esprit très constructif, des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la définition du contenu du règlement global, ses principes et objectifs, les relations mutuelles entre ses quatre éléments constituants et les dispositions — calendrier notamment — à prévoir pour son application. » [A/38/449, par. 7.]

Il est regrettable que le Secrétaire général ait dû faire la constatation suivante:

« En revanche, il ne s'est pas révélé possible de concilier les points de vue et les positions à l'égard de plusieurs questions, dont certaines d'importance cruciale, et elles ont été laissées en suspens » [*ibid.*].

22. Là aussi, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour regretter la lenteur avec laquelle se déroulent les négociations qui, en retardant le moment du règlement définitif du différend, ne font que prolonger les souffrances du peuple afghan.

23. On ne saurait oublier que plus de 4 millions de réfugiés afghans, dont 3 millions ont trouvé asile au Pakistan, attendent le jour où ils pourront rentrer dans leurs foyers dans l'honneur et la dignité pour modeler leur destin futur librement, sans être qualifiés de réactionnaires, de bandits ou de contre-révolutionnaires.

24. Par ailleurs, la lutte héroïque et valeureuse du peuple afghan — hommes, femmes et enfants — contre une puissance étrangère brutale et extrêmement puissante, si bien décrite par de nombreux orateurs, a frappé l'imagination de tous ceux qui sont épris de paix. On ne saurait mieux prouver que le peuple d'Afghanistan ne peut être et ne sera pas asservi et qu'il est résolu à lutter jusqu'à la fin. Il serait inimaginable d'attendre des réfugiés afghans qu'ils rentrent dans leurs foyers avant que les forces étrangères contre lesquelles ils ont lutté si vaillamment ne se soient retirées de leur pays et avant d'avoir reçu l'assurance de pouvoir choisir un gouvernement qui leur inspirera le respect et la confiance.

25. Plus la solution de ce problème se fera attendre, plus seront grandes les pertes en vies humaines et plus sera important le nombre de réfugiés afghans qui viendront alourdir le fardeau que le Pakistan a si noblement et si patiemment porté en leur procurant accueil et abri et, par-dessus tout, plus s'accroîtra la menace à la paix et à la sécurité internationales.

26. Nous estimons que la seule solution au problème que nous examinons doit aller dans le sens recommandé par le projet de résolution A/38/L.17.

27. Nous devons apporter au Secrétaire général notre plein appui et notre coopération dans les efforts qu'il poursuit et nous prions instamment toutes les parties concernées de faire tout leur possible pour parvenir à un accord qui reconnaisse le droit inaliénable du peuple afghan de décider librement de sa propre forme de gouvernement et de choisir son propre système économique, politique et social, sans intervention ou ingérence extérieure.

28. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*]: L'Union soviétique et ses alliés ont tenté de façon persistante mais vaine de récrire l'histoire. Ils continuent d'affirmer que les troupes soviétiques ont pénétré en Afghanistan en décembre 1979 à l'invitation du Gouvernement de l'Afghanistan et conformément au Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé en 1978 entre l'Afghanistan et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La question cruciale est de savoir qui a adressé cette invitation au nom du Gouvernement de l'Afghanistan. Cela ne peut pas avoir été le président Hafizullah Amin, alors Président et chef du Gouvernement de l'Afghanistan, puisqu'il a été tué par les troupes soviétiques le 27 décembre, trois jours après le début de l'invasion soviétique. Cette invitation a-t-elle été adressée par Babrak Karmal? Le fait est que, le 24 décembre 1979, Babrak Karmal n'était pas membre du Gouvernement de l'Afghanistan et qu'il n'était donc pas autorisé à agir en son nom. Il vivait alors en exil en Europe de l'Est. Il a été ramené à Kaboul par l'Union soviétique le 27 décembre, lorsque Hafizullah Amin a été tué. Il est significatif que la première annonce nous informant que Babrak Karmal était le nouveau chef de l'Afghanistan ait été faite dans un programme radiodiffusé depuis l'Union soviétique.

29. L'Union soviétique et ses alliés ont fait valoir que le présent débat constituait une ingérence injustifiable dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Il s'agit là d'un exemple classique de propos ambigus. L'invasion commise par l'Union soviétique et son occupation continue de l'Afghanistan ne constituent apparemment pas une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. C'est l'examen par l'Assemblée générale de ce que l'Union soviétique a fait et est en train de faire en Afghanistan

qui constitue une ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

30. Ce genre d'argument est complètement dénué de logique. Il équivaut à dire que le monde devrait accepter le fait accompli commis par l'Union soviétique en Afghanistan par la force des armes et en contradiction avec les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international.

31. Nous n'accepterons jamais le fait accompli soviétique en Afghanistan. Nous repoussons l'argument soviétique selon lequel l'examen de ce point par l'Assemblée constitue une ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan parce que l'argument est entièrement dénué de valeur.

32. L'Union soviétique pense à tort qu'elle peut discréditer les combattants de la liberté afghans — les moudjahidin — en les traitant de bandits contre-révolutionnaires. L'Union soviétique peut couvrir les moudjahidin d'insultes, cela ne changera rien au fait que la communauté internationale, y compris la plupart des pays non alignés, voit les moudjahidin en tant que combattants de la liberté qui luttent héroïquement, aux prises avec d'énormes difficultés et munis d'armes primitives, contre la puissante armée d'une superpuissance.

33. Au cours de l'année écoulée, les moudjahidin ont intensifié la lutte armée et ont remporté de nouveaux succès. Bien que le nombre de troupes soviétiques en Afghanistan soit passé de 50 000 hommes initialement à plus de 100 000 aujourd'hui, les moudjahidin ont réussi à empêcher que la plus grande partie de la campagne ne passe sous contrôle soviétique.

34. L'histoire des quatre dernières années montre clairement que le peuple afghan ne saurait être soumis par la puissance de l'armée soviétique ou par ses tactiques de terreur. Il n'y a pas de solution militaire au conflit en Afghanistan. La seule solution doit être une solution politique. Voilà pourquoi ma délégation attache une grande importance aux efforts du Secrétaire général et de son représentant personnel, M. Diego Cordovez, visant à promouvoir une solution politique par des négociations indirectes et elle appuie ces efforts. Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général dans lequel il déclare, entre autres, que des progrès considérables ont été accomplis lors de la seconde série d'entretiens à Genève, tenus en avril et juin derniers, en ce qui concerne la définition du contenu du règlement global, ses principes et objectifs, y compris le calendrier de son exécution [ibid.]. Nous nous félicitons également de l'acceptation de l'idée relative à la tenue de consultations avec les réfugiés en tant qu'aspect important du processus diplomatique et du fait que des mécanismes seront mis au point pour permettre ces consultations afin d'assurer que les conditions du retour volontaire des réfugiés soient satisfaisantes.

35. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, dans la déclaration qu'il a faite le 21 novembre 1983 [64<sup>e</sup> séance], nous a donné un compte rendu détaillé des entretiens de Genève et du rôle qu'y joue son gouvernement. Je souhaite féliciter le Gouvernement pakistanais de son attitude positive et constructive et, en même temps, inviter les autres parties à agir de même.

36. Nous croyons qu'une solution politique est la seule solution possible au conflit en Afghanistan. Nous croyons aussi que l'Union soviétique n'aurait aucune raison de négocier sérieusement si la résistance armée des moudjahidin faiblissait ou si la communauté internationale perdait son intérêt à l'égard de l'Afghanistan. Voilà pourquoi notre débat est si important. Voilà pourquoi le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter est si important. En adoptant à une majorité

écrasante le projet de résolution A/38/L.17, nous enverrons un message très clair aux dirigeants de l'Union soviétique, à savoir que la communauté internationale n'a pas perdu son intérêt à l'égard de l'Afghanistan.

37. Je voudrais terminer ma déclaration en demandant instamment à l'Union soviétique de réexaminer sa politique actuelle envers l'Afghanistan. Je crois qu'à bien des égards la décision de l'Union soviétique d'intervenir en Afghanistan a été une erreur coûteuse.

38. Premièrement, elle est coûteuse pour le moral de l'armée Rouge. Des soldats soviétiques ont été envoyés en Afghanistan pour combattre dans une guerre injuste. La désertion des soldats soviétiques qui rejoignent les rangs des moudjahidin témoigne clairement du problème moral qui se pose dans l'armée rouge.

39. Deuxièmement, la guerre en Afghanistan est coûteuse sur le plan économique.

40. Troisièmement, elle est coûteuse pour ce qui est des relations entre l'Union soviétique et les pays non alignés, relations auxquelles l'Union soviétique attache beaucoup d'importance. Les pays non alignés, à une écrasante majorité, ont condamné l'intervention soviétique en Afghanistan et ont voté pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur cette question. Le slogan par lequel l'Union soviétique s'est tant vantée d'être l'allié naturel des pays non alignés a été étouffé par les chars soviétiques en Afghanistan.

41. Quatrièmement, elle est coûteuse pour les relations de l'Union soviétique avec les nations islamiques. L'Organisation de la Conférence islamique s'est faite le champion de la cause de la résistance afghane. Des pays islamiques du monde entier s'opposent aux efforts de l'Union soviétique pour soviétiser une société islamique.

42. Cinquièmement, elle est coûteuse pour les relations de l'Union soviétique avec les Etats-Unis, l'Europe occidentale et la République populaire de Chine.

43. Enfin, elle est coûteuse pour ce qui est de la réputation de l'Union soviétique. Aussi longtemps que l'Union soviétique occupera l'Afghanistan, personne n'accordera la moindre crédibilité à la revendication de l'Union soviétique concernant son appui au principe du non-recours à la force dans les relations entre Etats et à sa prétention d'être un Etat épris de paix qui défend la cause de la détente et du désarmement.

44. Pour toutes ces raisons, je pense qu'il est tant dans l'intérêt de l'Union soviétique que dans celui de l'Afghanistan que les troupes soviétiques se retirent de ce pays. Je prie donc instamment les dirigeants de l'Union soviétique d'appuyer de bonne foi les efforts du Secrétaire général et de son représentant personnel en vue de trouver un règlement politique grâce à des négociations.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Puis-je rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites de leurs sièges par les représentants.

46. M. JANNUZZI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La position de l'Italie sur la question afghane a été clairement et souvent affirmée par le Gouvernement italien depuis que les troupes soviétiques ont envahi ce pays. Cette position a été exposée à maintes reprises par le représentant de l'Italie lors des débats sur l'Afghanistan, y compris lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale [81<sup>e</sup> séance]. Elle a été réaffirmée en des termes très clairs par le Ministre des affaires étrangères de l'Italie dans sa déclaration au cours de la présente session [11<sup>e</sup> séance]. Cette position reste encore plus valable

aujourd'hui et l'Italie partage pleinement les vues et les préoccupations exprimées par le représentant de la Grèce au nom des 10 États membres de la Communauté européenne [64<sup>e</sup> séance].

47. Nous sommes saisis du problème de l'Afghanistan depuis quatre ans. Ces 10 derniers mois, la reprise active des négociations du Secrétaire général a suscité certains espoirs. Il est profondément inquiétant et regrettable d'avoir à noter qu'en dépit des efforts déployés par le Secrétaire général et son représentant personnel, M. Cordovez — auxquels j'exprime notre vive reconnaissance —, aucun progrès réel n'a été accompli.

48. Entre-temps, la tragédie du peuple afghan se poursuit et il est triste qu'il se soit trouvé quelqu'un à l'Assemblée générale pour définir cette tragédie comme une question artificielle. C'est véritablement une tragédie provoquée à l'intérieur par l'occupation militaire soviétique, la violation de la liberté et des droits fondamentaux de l'homme et le mépris flagrant de la puissance occupante pour la sécurité de la population civile, et à l'extérieur par la misère de 3 millions de réfugiés, avec toutes les épreuves et le fardeau que cela impose aux pays voisins.

49. Les résolutions antérieures de l'Assemblée générale ont toutes souligné que la solution du problème afghan devait se fonder sur le retrait des troupes d'occupation étrangères, le retour des réfugiés dans leurs foyers dans l'honneur et la dignité et le droit du peuple afghan de choisir librement son gouvernement et son destin par un processus d'autodétermination. Ces principes sont réaffirmés dans le nouveau projet de résolution A/38/L.17. Selon nous, aucune solution acceptable n'est possible sans que ces exigences soient satisfaites.

50. Conformément à sa position antérieure et à l'adhésion de l'Italie aux principes de la Charte des Nations Unies, ma délégation appuie fermement et sans réserve le projet de résolution A/38/L.17 et votera donc pour. Nous espérons vivement que l'appel renouvelé contenu dans ce projet recevra un large appui de l'Assemblée et qu'en outre, cette fois-ci, il ne restera pas méconnu ouvertement.

51. Nous réaffirmons notre profonde conviction que la cause de la liberté, de l'indépendance, de l'autodétermination et des droits de l'homme finira pas l'emporter.

52. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [interprétation de l'anglais] : Je commencerai ma brève déclaration en citant un verset du saint Coran :

« Pourquoi ne combattez-vous pas dans le chemin de Dieu, alors que les plus faibles parmi les hommes, les femmes et les enfants disent : « Notre Seigneur! Fais-nous sortir de cette cité dont les habitants sont injustes. Donne-nous un protecteur choisi par toi; donne-nous un défenseur choisi par toi! » [Sourate, IV : 75.]

Ce verset explique la situation en Afghanistan et celle du peuple musulman d'Afghanistan.

53. La position de mon gouvernement à l'égard du peuple musulman opprimé d'Afghanistan, dont la patrie a été envahie par les forces militaires d'un membre permanent du Conseil de sécurité, prétendument et ironiquement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est bien connue de la communauté internationale. Qu'il suffise de rappeler que le Gouvernement et le peuple de la République islamique d'Iran, malgré le fardeau économique exceptionnement lourd que leur impose la guerre déclenchée par l'Iraq, les difficultés que nous rencontrons pour assumer nos obligations envers des millions de nos propres citoyens qui ont perdu leurs foyers et leur source de subsistance en raison de l'invasion iraquienne des provinces occidentales de mon pays

et les sanctions économiques et embargos qui lui sont imposés par les puissances impérialistes, ont accueilli des millions de nos frères et sœurs afghans sans le secours d'aucune organisation nationale ou internationale. C'est parce que la nation musulmane est un tout indivisible que nous apportons un appui résolu à ce pays frère.

54. Ma délégation votera pour le projet de résolution A/38/L.17 uniquement parce qu'il est en faveur des droits inaliénables du peuple musulman afghan. Cependant, ma délégation a des réserves eu égard à l'esprit du projet de résolution qui n'est pas suffisamment ferme car il ne traite pas de la question comme le mérite le peuple afghan.

55. La République islamique d'Iran a réitéré à maintes occasions sa position fondamentale sur la question de l'Afghanistan. Nous sommes fermement convaincus que seul le peuple afghan, dans l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination, doit décider de sa propre forme de gouvernement et choisir son propre système économique, politique et social fondé sur son héritage culturel et sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit.

56. Pour créer les conditions favorables à l'exercice par le peuple afghan de son droit à l'autodétermination, il faut exiger le retrait immédiat, total et inconditionnel des troupes russes du territoire afghan et la cessation de l'ingérence de toute puissance étrangère dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et permettre aux combattants de la liberté moudjahidin d'Afghanistan de retourner dans leurs foyers.

57. Compte tenu de cette position de principe, la République islamique d'Iran rejette tous les efforts, y compris les négociations, auxquels les représentants authentiques du peuple afghan ne prendraient pas une part active. Pour être plus précis, nous estimons que le projet de résolution A/38/L.17 ne tient pas compte des aspects suivants.

58. Premièrement, le projet de résolution méconnaît la nature islamique de la lutte du peuple musulman afghan et par là le devoir islamique qui incombe à ce dernier de lutter contre l'oppression, qu'elle vienne de l'Est ou de l'Ouest. C'est cette conception erronée de la nature de la lutte qui amène à une fausse solution qui ne peut donc qu'être ineffective. Le projet de résolution ne nomme pas les auteurs de l'agression.

59. Deuxièmement, le paragraphe 1 du projet de résolution A/38/L.17, qui

« Réaffirme que la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la qualité d'Etat non aligné de l'Afghanistan est indispensable à une solution pacifique du problème »,

ne tient pas compte du fait que c'est la restauration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la qualité d'Etat non aligné de l'Afghanistan qui constitue la solution même du problème et non pas leur préservation qui est une condition préalable à une solution pacifique du problème.

60. Troisièmement, le paragraphe 4, qui

« Engage toutes les parties intéressées à œuvrer pour aboutir d'urgence à une solution politique conforme aux dispositions de la présente résolution et à la création des conditions nécessaires qui permettraient aux réfugiés afghans de retourner de leur plein gré dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur »,

devient tout à fait superflu si le paragraphe 3, qui demande le retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan, est appliqué. En effet, selon nous, le peuple d'Afghanistan, peuple sage, doté d'un grand héritage culturel, peut facilement régler ses propres affaires si les forces d'agression et d'occupation évacuent le pays. Ce faisant,

il ne sera pas nécessaire pour quelque partie que ce soit d'œuvrer pour une solution au nom du peuple musulman d'Afghanistan. En fait, c'est bien cela que signifient souveraineté et autodétermination.

61. Quatrièmement, le paragraphe 7, qui traite des efforts du Secrétaire général, souffre d'un handicap constitutionnel, à savoir que les bons offices du Secrétaire général, malgré son habileté diplomatique et sa bonne volonté exceptionnelles, sont constitutionnellement limités à négocier avec un régime fantoche qui régit l'Afghanistan, uniquement parce qu'il est au pouvoir, ou, disons-le, parce que les troupes russes exercent le pouvoir pour lui. Celui qui exerce ses bons offices de façon si compétente ne peut reconnaître le peuple musulman d'Afghanistan qui lutte avec bravoure pour son indépendance et, par conséquent, ne peut négocier avec lui, simplement parce qu'il est privé de son droit à la souveraineté et à l'autodétermination. Cette reconnaissance de ce qui est illégitime et la non-reconnaissance de ce qui est légitime découlent de la nature constitutionnelle défectueuse de cette organisation internationale et condamnent donc toute la bonne volonté et les efforts sincères du Secrétaire général à rester futiles.

62. Pour ces raisons, et d'autres encore qu'il n'est guère besoin de développer à ce point des débats, ma délégation exprime ses réserves quant à l'esprit général du projet de résolution mais votera en sa faveur.

63. M. MIZERE (Malawi) [*interprétation de l'anglais*] : On se souviendra que l'Assemblée générale examine la situation en Afghanistan depuis 1979 et que les résolutions adoptées jusqu'ici sur cette question ont manqué d'efficacité. Nous nous trouvons dans l'impasse.

64. Il y a accord général sur certains principes qui régissent les relations internationales dans leur ensemble et qui s'appliquent à l'Afghanistan en particulier. Pour ce qui est de l'Afghanistan, les consultations qui ont eu lieu se sont concentrées sur le retrait des troupes étrangères, la non-ingérence dans les affaires intérieures, les garanties internationales de non-ingérence et le retour des réfugiés afghans dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur. Le Malawi appuie ces efforts sans aucune réserve quelle qu'elle soit.

65. Le Malawi a noté avec la plus grande inquiétude que les principes cardinaux du non-recours à la force, du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout Etat, principes qui sont en fait consacrés dans la Charte des Nations Unies, n'ont pas été respectés, voire appliqués. Ils ont été ignorés. En outre, tout le monde sait que l'Afghanistan est un des pays du monde où actuellement les troupes étrangères se trouvent en occupation effective. L'Assemblée générale a déploré ce fait et condamné en vain les puissances occupantes.

66. C'est en raison de ces circonstances que ma délégation estime qu'il faudrait maintenant un changement de stratégie et qu'elle saisit cette occasion pour demander aux Etats Membres de continuer d'appuyer les consultations du Secrétaire général avec les parties intéressées au conflit en Afghanistan afin de trouver une solution politique satisfaisante à ce différend.

67. En conclusion, ma délégation estime qu'une politique de contact et de dialogue s'impose dans le règlement des différends internationaux. Etant donné les doutes qui viennent d'être exprimés, le Malawi s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/38/L.17.

68. M. MONCADA ZAPATA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : A la trente-septième session de l'Assemblée générale [82<sup>e</sup> séance], la délégation du Nicaragua a une déclaration dans ces mêmes circonstances et

nous estimons que le contenu de cette déclaration garde toute son actualité. L'an dernier comme aujourd'hui, nous sommes profondément préoccupés devant le ton empreint de polémique et d'animosité qui caractérise ce débat. Nous sommes persuadés qu'au lieu de faciliter la recherche du dialogue, la polémique nous divise, poussant les délégations à se retrancher sur des positions inflexibles. On a vu comment certains pays exploitent et aggravent les divergences en fonction de leurs propres intérêts globaux. Nous ne pouvons comprendre comment un pays, membre permanent du Conseil de sécurité, invoque dans le cas de l'Afghanistan le principe sacré du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance d'un autre Etat quel qu'il soit, mais refuse d'appliquer, ou même d'admettre, la validité de ce même principe lorsqu'il s'agit de l'Amérique centrale ou de la Grenade. Comment peut-il condamner la présence soviétique en Afghanistan alors qu'il appuie l'occupation de la Namibie et d'autres agressions dirigées contre des pays de première ligne ? Nous le voyons aussi encenser les musulmans si nobles en Afghanistan alors qu'il appuie en même temps ceux qui tuent les musulmans, les Palestiniens et les Arabes au Moyen-Orient.

69. Le Nicaragua estime que la stabilité, la sécurité et la paix ont un caractère large et indivisible. Notre propre condition de pays menacé et agressé nous amène à souligner que le recours à la menace ou à l'emploi de la force ainsi que l'intervention et l'ingérence sous leurs diverses formes sont de graves facteurs de déséquilibre et d'insécurité régionale.

70. Dans ce contexte, le Nicaragua maintient et maintiendra sa position de principe qui est d'insister pour que les solutions politiques soient conformes aux principes de la Charte des Nations Unies et, en particulier, soient fondées sur la cessation complète de toutes formes d'ingérence et d'intervention dans les affaires intérieures des Etats.

71. Nous n'acceptons pas que des différences artificielles soient faites entre l'ingérence ouverte et l'ingérence indirecte. Une telle distinction est incompatible avec la Charte, avec notre qualité de pays non aligné et avec l'engagement que nous avons pris de défendre le droit inaliénable de tous les peuples de choisir leur propre destin et leur propre forme de gouvernement.

72. Fort de ces principes, rappelés dans la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983 [voir A/38/132, annexe, sect. I], le Nicaragua appuie tous les efforts visant à faciliter un dialogue constructif qui tienne compte des intérêts de tous les pays et de tous les peuples de la région.

73. Tout comme nous avons eu maintes fois l'occasion de le dire à propos de l'Amérique centrale, cela vaut aussi pour d'autres régions de conflit dans le monde, le dialogue doit partir d'une reconnaissance objective des réalités politiques de chaque région, en tenant compte du pluralisme idéologique et des processus de transformation sociale, pour aboutir à la coexistence pacifique.

74. Nous rappelons que la communauté internationale est tenue d'éviter d'exacerber les tensions dans les régions de conflit, ce qui n'est possible qu'en favorisant les conditions susceptibles de déboucher sur un dialogue. A cet égard, il est nécessaire que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la situation en Afghanistan aient un net impact sur celle-ci, ce qui n'a pas été le cas dans le passé. La flexibilité et la modération, si nécessaires au dialogue et au règlement politique des différends, ne sont pas reflétés dans le projet de résolution A/38/L.17.

75. Compte tenu de ce que je viens de dire, des efforts déployés par le Secrétaire général et de ses rapports sur

la question, le Nicaragua, encore qu'il partage les idées contenues dans certains paragraphes du projet de résolution, préférerait une rédaction plus large, plus conciliatoire et plus à jour, qui reflète la situation actuelle dans sa véritable dimension. C'est pour ces raisons que, comme par le passé, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/38/L.17.

76. M. MUÑOS LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*]: La délégation du Mexique votera sans hésitation pour le projet de résolution A/38/L.17.

77. La situation en Afghanistan continue de préoccuper gravement la communauté internationale, car, bien que plusieurs années se soient écoulées depuis les événements que nous déplorons, aucune solution n'a pu être trouvée qui mette fin à l'intervention étrangère, rétablisse la légalité internationale et permette de créer des conditions permanentes de sécurité dans la région.

78. Dès le mois de décembre 1979, le Mexique s'est élevé sans la moindre équivoque contre la présence de troupes étrangères en Afghanistan qui a conduit au renversement d'un régime politique et à son remplacement par un autre. Cette pratique qui, malheureusement, s'étend à diverses régions, porte atteinte à l'intégrité et à l'indépendance des pays en développement, notamment des pays voisins des nations les plus puissantes ou qui, pour une raison ou une autre, ont été élevés au rang de frontières stratégiques.

79. De manière invariable et réitérée, depuis l'époque de la Société des Nations et aujourd'hui en s'appuyant sur la Charte des Nations Unies, le Mexique n'a cessé de réprouver les violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, ainsi que le déni du droit à l'autodétermination des peuples.

80. A une séance du Conseil de sécurité<sup>3</sup>, le Mexique a parrainé le projet de résolution demandant la convocation de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question de l'Afghanistan au début de l'année 1980. A cette époque, nous avons dit que la communauté internationale devait faire preuve de diligence et de la plus grande attention en présence de l'intervention étrangère dans ce pays et qu'elle devrait agir de même à l'avenir chaque fois qu'un Etat deviendrait victime de violations analogues ou s'en rendrait coupable en tant qu'agresseur.

81. Fidèle à une ligne de conduite politique permanente et solidement établie, ma délégation n'a cessé de prôner le rôle actif que devraient jouer les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies pour prévenir l'invasion, l'agression et l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. En cette heure lourde de périls, nous estimons qu'il est particulièrement nécessaire de rappeler le caractère obligatoire et absolu que la Charte attribue à l'interdiction de recourir à l'emploi ou à la menace de la force dans les relations internationales.

82. Une politique de principe suppose que l'on applique les mêmes critères à des actes identiques et que l'on apporte des solutions semblables à des problèmes similaires, et ce au-delà de toute alliance, de toute affinité politique ou idéologique quelle qu'elle soit. En aucun cas et en aucune région, nous ne devrions permettre que la Charte soit sacrifiée sur l'autel de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest ou à la suite de prétentions à l'hégémonie de caractère néo-colonialiste. Avant tout, nous devons empêcher qu'une symétrie pernicieuse de l'impunité ne s'établisse et n'aille se renforçant.

83. Comme nous l'avons déjà dit, nous voterons sans hésitation pour le projet de résolution A/38/L.17, parce que nous pensons qu'il convient de rappeler la nécessité de préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et le caractère de pays non aligné de

l'Afghanistan. Nous estimons qu'il est indispensable de rechercher une solution pacifique, juste et durable à ce problème, ce qui suppose le retrait des troupes étrangères et le respect strict du principe de non-intervention.

84. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies saura agir dans ce cas comme dans tous les cas semblables avec l'énergie et l'obstination qu'exige notre époque, afin d'éviter que toute une série de violations du droit international ne nous entraîne vers une dégradation irréparable de la situation.

85. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation de la République démocratique d'Afghanistan, en expliquant son vote sur le projet de résolution A/38/L.17, voudrait tout d'abord souligner qu'elle estime que la présentation de ce projet de résolution constitue une violation grossière de la Charte des Nations Unies et une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Ma délégation a catégoriquement fait objection à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la prétendue question de l'Afghanistan et c'est pourquoi elle rejette fermement toute discussion des affaires intérieures de notre pays devant l'Assemblée ou devant toute autre instance internationale.

86. En violation flagrante de la Charte, les auteurs du projet de résolution se sont arrogé le droit de conseiller le peuple afghan sur le genre de système social, économique et politique qu'il devrait adopter. Nous devons souligner que le peuple afghan a déjà choisi sa voie et que rien ne le détournera de ce choix.

87. En dépit de la guerre impérialiste, hégémonique et réactionnaire non déclarée lancée contre notre révolution, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, avec le soutien résolu du peuple, a persisté dans sa ferme détermination de mettre en œuvre un programme global de réformes économiques et sociales dans l'intérêt de la majorité écrasante de notre peuple noble et fier.

88. Le projet de résolution A/38/L.17 fait également mention de prétendus réfugiés. De manière délibérée et irresponsable, le nombre des réfugiés a été exagérément grossi dans le but principal, bien entendu, de donner une amplitude hautement spectaculaire au problème et d'encaisser un revenu plus élevé au nom des réfugiés.

89. Des révélations émanant de certaines sources de l'Organisation des Nations Unies confirment pleinement ce que nous n'avons cessé de dire au cours des récentes années à propos du double enregistrement, du surenregistrement, des fraudes, des détournements de fonds, de l'enregistrement de nomades et d'habitants du pays en tant que réfugiés.

90. Quant aux véritables réfugiés, à la suite de l'amnistie générale décrétée pour tous les Afghans vivant temporairement à l'étranger, le Conseil révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan a publié à cet égard un décret en date du 18 juin 1981. Le Front patriotique national de la République démocratique d'Afghanistan a publié le mois dernier une déclaration à ce sujet [A/38/559].

91. Il est regrettable que les autorités pakistanaises s'efforcent par tous les moyens de s'opposer à la diffusion de ces déclarations et décrets parmi les Afghans vivant au Pakistan. Cependant, malgré les obstacles délibérément dressés par le Pakistan et les contre-révolutionnaires, des milliers de ces Afghans ont déjà regagné leurs foyers.

92. Le projet de résolution A/38/L.17 fait également état, au paragraphe 3, du « retrait... des troupes étrangères d'Afghanistan ». Nous devons ici souligner que les

contingents soviétiques limités présents en Afghanistan le sont à la demande de son gouvernement légitime. Ils ont été invités dans le seul but de repousser une agression armée venue de l'extérieur. Ces contingents seront retirés d'un commun accord entre les Gouvernements afghan et soviétique uniquement lorsque l'agression armée contre la République démocratique de l'Afghanistan aura pris fin. Ainsi, le plus tôt il sera mis fin à la guerre non déclarée contre l'Afghanistan et que des garanties internationales quant à sa non-reprise auront été obtenues, le plus tôt ces troupes regagneront leur pays épris de paix.

93. La disparité entre les paroles et les actes du régime d'Islamabad et de ses partisans impérialistes et hégémonistes est évidente étant donné que des quantités toujours plus grandes d'armes et d'équipements de plus en plus perfectionnés sont remises aux bandes contre-révolutionnaires stationnées au Pakistan. En fournissant ces armes, ils rendent plus difficile encore le renversement du cours dangereux que suivent actuellement les événements et retardent ainsi le retrait des troupes.

94. Le projet de résolution loue aussi pour la forme le processus diplomatique de négociation entre la République démocratique d'Afghanistan et le Pakistan, mené par l'intermédiaire du représentant du Secrétaire général.

95. La contradiction évidente entre le caractère propagandiste et hypocrite de l'exercice imposé à l'Assemblée, d'une part, et le sérieux du processus de négociation, d'autre part, n'échappera à personne. Le bon sens et la sagesse exigent que l'on crée un climat de confiance entre les deux parties si l'on veut assurer le succès de ces négociations. Nous ne pensons pas qu'un tel climat puisse s'instaurer au moyen de révélations démagogiques qui déforment la véritable nature des négociations, dont le caractère devrait être strictement confidentiel, et d'accusations calomnieuses et sans fondement contre l'autre partie. Il s'agit là d'une attitude inacceptable et dangereuse qui ne peut être que condamnée par tous.

96. A partir de ces éléments et conformément à sa position de principe, la délégation de la République démocratique d'Afghanistan rejette sans conteste le projet de résolution A/38/L.17 : votera contre. Même s'il devait être adopté, le projet de résolution n'aurait aucune valeur juridique et aucun caractère contraignant pour le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan. Nous sommes persuadés qu'aucune solution réaliste et acceptable ne peut émerger de l'adoption de projets de résolution aussi partiels.

97. La seule façon réaliste d'aboutir à un règlement acceptable réside dans les négociations directes, comme suggéré par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan le 15 mai 1980<sup>1</sup> et le 24 août 1981<sup>2</sup>. C'est dans cet esprit que la République démocratique d'Afghanistan s'est engagée en toute sincérité dans le processus de négociation avec le Pakistan, par l'intermédiaire des bons offices du Secrétaire général. Si l'on veut voir ces négociations couronnées de succès, il faut décourager et abandonner une fois pour toutes l'exercice futile et pernicieux auquel on se livre actuellement à l'Assemblée.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/38/L.17 et Add.1. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution figure au document A/38/597. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*S'abstiennent* : Algérie, Bénin, Cap-Vert, Congo, Chypre, Finlande, Guinée-Bissau, Inde, Iraq, Malawi, Mali, Nicaragua, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Ouganda, Haute-Volta, Yémen.

*Par 116 voix contre 20, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/29).*

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

100. M. ALI (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation a voté contre le projet de résolution A/38/L.17 et Add.1 pour les raisons suivantes.

101. Premièrement, le débat à l'Assemblée générale sur la prétendue situation en Afghanistan doit être considéré comme une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique de l'Afghanistan car il va à l'encontre de la volonté du peuple de ce pays.

102. Deuxièmement, le projet de résolution ne sert en aucun cas les intérêts de la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Ouest ; au contraire, il accroît la tension dans la région et entrave un prompt règlement politique qui irait dans le sens des intérêts de tous les peuples et nations de la région.

103. Troisièmement, le Yémen démocratique reconnaît le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan et condamne tous les plans impérialistes visant à saper l'indépendance et la souveraineté de la République démocratique d'Afghanistan.

104. Quatrièmement, le Yémen démocratique réaffirme son soutien aux propositions constructives du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan en vue de régler les différends avec les pays voisins et demande à tous les pays jouxtant l'Afghanistan de répondre favorablement à ces propositions afin de parvenir à un règlement politique susceptible de garantir la stabilité dans la région.



105. Mme ASHTON (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/38/L.17 et Add.1 pour deux raisons fondamentales : tout d'abord, en vertu du principe de non-intervention que mon pays n'a cessé d'appuyer à l'Assemblée ; ensuite, parce que nous estimons qu'il est de notre devoir d'apporter notre soutien au Secrétaire général qui doit être suivi par la communauté internationale dans les efforts qu'il déploie en vue de trouver une solution juste et durable à ce délicat problème.

106. Ma délégation tient à apporter une précision en ce qui concerne le paragraphe 2 du projet de résolution car le Gouvernement bolivien, tout en appuyant le principe d'autodétermination, n'entend pas préjuger la légitimité du Gouvernement afghan ni mettre en doute ses efforts pour promouvoir l'évolution sociale et le progrès économique du pays.

### POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (suite\*) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid ;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports ;
- c) Rapport du Secrétaire général

107. M. WABUGE (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Bien des années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a pour la première fois prié instamment les Etats Membres et le Conseil de sécurité d'entreprendre des efforts sérieux pour mettre un terme aux pratiques inhumaines de la politique d'apartheid en Afrique du Sud. Durant ces années, nombre de résolutions et de décisions ont été adoptées, mais le Gouvernement minoritaire raciste d'Afrique du Sud continue de les défier. Le régime a montré par ses paroles et ses actes qu'il n'est pas disposé à céder à la volonté de la communauté internationale. Au contraire, il a adopté et continue d'adopter des mesures visant à élargir et à consolider son emprise sur la population noire d'Afrique du Sud. Le référendum récemment organisé parmi la population blanche en est un exemple. Ce référendum peut-il être considéré comme exprimant les vœux de l'ensemble de la population d'Afrique du Sud ? Pour ma délégation, la réponse est « Non, c'est impossible ». Nous exigeons le rétablissement total des droits politiques pour l'ensemble de la population sud-africaine.

108. L'opposition interne à l'apartheid se heurte à la force brutale employée contre un peuple sans défense, y compris femmes et enfants. Au moment-même où nous délibérons ici aujourd'hui, les racistes de Pretoria poursuivent leur répression brutale de la majorité noire avec une férocité accrue. Les fils courageux de l'Afrique du Sud qui ont osé s'opposer au système odieux d'apartheid ont été réduits au silence par une main de fer. D'autres personnes, dont des femmes et des écoliers, ont été assassinés de sang froid par des forces de Pretoria toujours prêtes à gagner. Ni le monde ni nous-mêmes n'oublierons le massacre de Sharpeville, les assassinats de Soweto, la mort de Steve Biko et de Neil Aggett, la détention illégale de Nelson Mandela et de nombreux autres dirigeants politiques dont nous exigeons la libération immédiate et inconditionnelle.

109. La liste des actes de répression commis par le régime raciste s'allonge de jour en jour. Pourtant, malgré

les protestations du monde entier, rien de tangible ne semble se faire jour. Il est temps, avant qu'il ne soit trop tard, que l'Assemblée et la communauté internationale dans son ensemble adoptent des mesures plus fermes contre le régime raciste pour mettre un terme aux pratiques de l'apartheid en Afrique du Sud.

110. De nombreuses réunions internationales ont été organisées afin d'exposer et de condamner les pratiques de l'odieux système d'apartheid. Au cours de ces réunions, il nous semblait que nous étions tous d'accord pour mettre fin aux pratiques de l'apartheid. Pourtant, tous les efforts destinés à adopter des mesures plus vigoureuses contre l'Afrique du Sud continuent de se heurter à une résistance paralysante. Nous demandons à ceux qui ont déjoué les efforts déployés en faveur de mesures plus résolues de réexaminer leur position et de collaborer pleinement à la lutte contre l'apartheid.

111. Les actes répressifs de Pretoria ne se limitent pas à l'Afrique du Sud. Le régime s'est efforcé par tous les moyens d'exporter sa politique d'apartheid en Namibie alors qu'il occupe illégalement ce territoire. Si ce n'était pour les protecteurs et les défenseurs de l'Afrique du Sud de l'apartheid, la Namibie serait aujourd'hui un Etat libre et souverain. L'Afrique du Sud n'a cessé de franchir ses frontières et de commettre des actes d'agression contre ses voisins épris de paix, notamment l'Angola, le Mozambique, la Zambie, le Zimbabwe, le Botswana, le Lesotho et le Swaziland. L'Organisation des Nations Unies a condamné ces actes d'agression et de terreur commis contre des Etats africains indépendants et souverains. Cependant, cette condamnation n'a suscité aucun écho.

112. Dans la lutte contre la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement minoritaire d'Afrique du Sud, une chose au moins est devenue de plus en plus évidente : le régime raciste, par ses paroles et ses actes, a prouvé qu'il suit une politique constante de non-coopération avec la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies. Le temps est venu de nous demander ce qui doit être fait à ce stade.

113. Selon ma délégation, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, devraient vivement défendre les droits et libertés de l'humanité sans distinction de race et de niveau social afin que la dignité de tous soit obtenue dans la liberté. A cette fin et s'agissant de l'Afrique du Sud, nous demandons que soient appliquées contre l'Afrique du Sud les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en raison de la politique d'apartheid pratiquée par ce pays.

114. Nous le faisons parce que nous sommes convaincus que le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud, malgré l'adoption de sanctions sélectives à son encontre, continue de prospérer en nous défiant. Nous sommes déçus de constater que les résolutions adoptées sur cette question n'ont jamais eu d'effet et qu'elles sont foulées aux pieds par certains Etats Membres. Nombre de gouvernements, de sociétés multinationales et d'institutions financières ont continué de traiter comme à l'accoutumée avec l'Afrique du Sud malgré la condamnation de ces actes par le monde entier. Ainsi, l'Afrique du Sud a été encouragée à continuer de défier l'Organisation des Nations Unies, sachant qu'elle compte des partisans parmi les Etats Membres. Tout gouvernement et toute institution qui relève de sa juridiction qui continuent de traiter avec l'Afrique du Sud doivent se rendre compte qu'ils commettent un crime contre l'humanité et être condamnés par toute l'humanité. Le Kenya repousse toute forme de collaboration avec l'Afrique du Sud dans quelque domaine que ce soit.

\*Reprise des débats de la 63<sup>e</sup> séance.

115. En conclusion, je voudrais déclarer que le Kenya continuera d'appuyer toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et du Mouvement des pays non alignés concernant la lutte contre l'*apartheid*. Nous accepterons toutes les mesures visant à isoler complètement l'Afrique du Sud de la communauté internationale. Nous résisterons à tout effort déployé par quelque gouvernement que ce soit qui souhaiterait que la communauté internationale agisse différemment et le condamnerons. Nous agirons ainsi parce que nous nous opposons fermement à l'*apartheid* et à la discrimination raciale sous toutes ses formes.

116. Je souligne ici que le Kenya, je le répète, ne s'oppose pas à la population blanche d'Afrique du Sud, mais s'oppose totalement aux quelques « dirigeants » mal inspirés qui poursuivent et perpétuent la politique d'*apartheid*. Le Kenya souhaite voir en Afrique du Sud l'élimination de l'*apartheid* et l'instauration d'une société où le peuple de l'Afrique du Sud dans son ensemble, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, jouira en toute égalité des droits politiques et autres et pourra décider librement de son avenir. Nous considérons l'*apartheid* comme un crime contre l'humanité.

117. Nous continuerons d'appuyer les efforts déployés par les mouvements de libération d'Afrique du Sud dans leur lutte contre l'*apartheid* et continuerons de considérer que tant que l'Afrique du Sud poursuivra sa politique d'*apartheid*, elle sera indigne de toute confiance.

118. Je voudrais enfin rendre hommage au Président et aux membres du Comité spécial contre l'*apartheid* pour les efforts constants qu'ils déploient afin de fournir à l'Assemblée des rapports détaillés sur les différents aspects de la politique d'*apartheid* menée par le Gouvernement minoritaire d'Afrique du Sud.

119. M. ALI (Singapour) [interprétation de l'anglais]: Bien que l'Assemblée générale examine et condamne la politique d'*apartheid* du Gouvernement d'Afrique du Sud depuis trois décennies, cette question continue d'être d'actualité et il nous appartient d'en débattre jusqu'à ce que cette politique soit complètement éliminée.

120. Pourquoi nous opposons-nous à la politique d'*apartheid* du Gouvernement d'Afrique du Sud ? Parce que nous estimons que le préjugé racial est un mal dangereux qui menace la saine évolution de la race humaine et que la discrimination raciale est un véritable vice social. Bien que l'Afrique du Sud soit le plus fief pratiquant de la discrimination raciale, elle n'est pas le seul coupable. Nous avons tous, conformément à notre attachement au principe de l'égalité raciale consacré dans la Charte des Nations Unies, la responsabilité d'éliminer le vice de la discrimination raciale de nos nations respectives.

121. Les déclarations prononcées par les orateurs qui m'ont précédé ont toutes dépeint un tableau fort sombre. Je ne nierai pas que le régime de Pretoria soit économiquement fort et militairement puissant. La lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud en faveur de la justice raciale n'est donc pas facile. Je voudrais cependant signaler certains faits positifs qui sont intervenus l'année dernière dans notre lutte commune contre l'*apartheid*.

122. Premièrement, au cours de l'année écoulée, la résistance qui a été opposée à l'*apartheid* à l'intérieur de l'Afrique du Sud s'est poursuivie avec une vigueur et dans une unité accrues. Travailleurs, étudiants, journalistes, enseignants, dirigeants ecclésiastiques et organisations de la communauté noire ont intensifié leur opposition à l'*apartheid*. Deuxièmement, la politique de bantoustans pratiquée par l'Afrique du Sud, qui vise à créer une Afrique du Sud exempte de citoyens noirs, n'a obtenu aucun appui international. Les quatre bantoustans n'ont

été reconnus par aucun pays sauf l'Afrique du Sud. Troisièmement, le nouvel amendement constitutionnel visant à instaurer une législature tricamérale séparée sur le plan racial pour les Blancs et les minorités métisse et indienne n'a pas obtenu l'appui de la majorité des communautés métisse et indienne. Leur opposition à l'amendement constitutionnel qui aurait pour effet d'exclure la majorité africaine de toute participation au gouvernement a été exprimée à la National Forum Conference à Hammanskraal les 11 et 12 juin 1983 et lors de la création de l'United Democratic Front au Cap le 21 août 1983.

123. La communauté internationale peut appuyer de trois façons le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte pour la justice raciale. Premièrement, en isolant l'Afrique du Sud sur les plans politique, diplomatique, militaire et économique; deuxièmement, en accordant tout l'appui nécessaire au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale; et troisièmement, en mobilisant l'opinion publique et en encourageant l'action publique à l'appui des efforts de l'Organisation des Nations Unies.

124. Les dirigeants de l'*apartheid* semblent résolus à utiliser tous les moyens pour maintenir le *statu quo* et résister au changement. Mais, bien que le régime de Pretoria soit fort et puissant et que ceux qui luttent contre lui semblent faibles et vulnérables, je suis persuadé qu'en fin de compte l'*apartheid* sera renversé et la justice raciale l'emportera en Afrique du Sud. Je terminerai en lançant un appel aux pays occidentaux qui ont de l'influence auprès de Pretoria pour qu'ils fassent pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle renonce à sa politique d'*apartheid* et s'engage sur la voie de l'égalité raciale avant que toute l'Afrique australe n'explose en une conflagration violente.

125. M. HOUFFANE (Djibouti): Il n'est guère dans ce monde de pratique plus odieuse, plus repoussante et plus révoltante que celle de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, pratique d'une politique de ségrégation raciale abominable et inhumaine que la communauté internationale a universellement condamnée en tant que crime contre l'humanité et menace à la paix et à la sécurité internationales. Mais cette politique raciste, malgré le torrent de résolutions adoptées par l'Assemblée générale, prend de l'ampleur et rend la situation en Afrique australe de plus en plus explosive.

126. Il est très regrettable que le régime raciste de Pretoria, malgré les appels répétés de la communauté internationale, ait pris récemment encore plus de mesures tendant à renforcer sa politique d'*apartheid* à l'égard de la majorité noire de la population de ce pays. Cette prétendue réforme constitutionnelle a été expressément et fermement condamnée par l'Assemblée dans sa résolution 38/11 du 15 novembre 1983, adoptée par une majorité écrasante, dans laquelle elle déclare

« que les prétendues « propositions constitutionnelles » sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, que les résultats du référendum sont dénués de toute validité et que l'entrée en vigueur de la « constitution » prévue ne fera qu'accroître la tension et aggraver les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe ».

L'Assemblée générale a aussi rejeté

« les prétendues « propositions constitutionnelles » et toutes les manœuvres insidieuses du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud visant à renforcer encore le pouvoir blanc minoritaire et l'*apartheid* ».

127. Ces nouvelles manœuvres de l'Afrique du Sud visent à priver la majorité africaine autochtone de tous ses droits fondamentaux, y compris le droit à la citoyenneté,

transformant ainsi l'Afrique du Sud en un pays réservé aux seuls Blancs, ce qui rend la situation de plus en plus explosive.

128. Nous pensons que l'état de tension et d'affrontement se maintiendra et qu'aucun règlement pacifique ne peut être envisagé dans la région à moins que ne se réalisent le démantèlement du système d'*apartheid* et l'établissement des droits fondamentaux de la majorité africaine.

129. C'est pourquoi il est très regrettable que le régime raciste de Pretoria, malgré les appels incessants de la communauté internationale, ait refusé de s'écarter de ces pratiques d'*apartheid*, au mépris et en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

130. En Afrique du Sud, comme en Namibie, la majorité noire africaine est frappée de toutes parts et privée de ses droits de l'homme les plus élémentaires. Ceux qui constituent cette majorité sont considérés comme des « sous-hommes » indignes d'une vie décente. On leur refuse la liberté de mouvement et de résidence ainsi que la liberté d'opinion. L'éducation n'est, pour eux, qu'un système qui les prépare à la servitude. Pour perpétuer cette servitude, le régime raciste de Pretoria emploie la force et dépense des sommes énormes pour sa machine de guerre. Il s' imagine que, par la menace des armes et de l'emprisonnement, il pourra forcer la population noire africaine à renoncer à sa lutte contre le racisme, l'*apartheid* et l'oppression. Il a aussi multiplié les exécutions des combattants de la liberté, malgré les appels à la clémence lancés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que par la communauté internationale et par le monde. Les exécutions sommaires et arbitraires de détenus foisonnent aussi.

131. Dans de telles circonstances, la majorité noire du peuple de l'Afrique du Sud, aussi bien que de la Namibie, a le droit légitime de lutter par tous les moyens à sa disposition, y compris la lutte armée, contre les pratiques de ségrégation, de racisme et de discrimination raciale, contre la répression brutale continue et le génocide perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud.

132. A cet égard, nous saluons la lutte que mènent les peuples sud-africain et namibien, sous l'égide de leurs mouvements de libération nationale, pour recouvrer leur liberté. La communauté internationale doit accorder tout son appui et toute sa solidarité aux peuples sud-africain et namibien dans leur lutte contre l'*apartheid*, le racisme, la discrimination raciale et l'occupation.

133. Consciente de ce crime contre l'humanité et du danger qu'il constitue pour la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée générale, depuis plus de 20 ans, demande aux Etats Membres, soit séparément, soit collectivement, et conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, d'adopter des mesures efficaces pour mettre fin au régime raciste. Dans sa résolution 37/69 A, du 9 décembre 1982, l'Assemblée générale :

« *Se dit à nouveau convaincue* que des sanctions globales et obligatoires, imposées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et universellement appliquées, sont le moyen le plus adéquat et le plus efficace dont dispose la communauté internationale pour aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime et s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

« *Prie à nouveau instamment* le Conseil de sécurité de déterminer que la situation en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, telle qu'elle résulte des politiques et des actes du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud, constitue une menace grave et

croissante contre la paix et la sécurité internationales, et d'imposer contre ce régime des sanctions globales et obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte. »

*M. Pelletier (Canada), vice-président, prend la présidence.*

134. Hélas, l'encre de la résolution n'était pas encore sèche que, déjà, l'Afrique du Sud attaquait le Royaume du Lesotho, pays épris de paix et pays enclavé.

135. Le régime raciste d'Afrique du Sud a multiplié ses agressions barbares et armées en Angola et au Mozambique. Suivant de près son homologue sioniste de Tel-Aviv, le régime d'*apartheid* a perpétré des actes criminels dans des camps de réfugiés.

136. Malgré tout cela, le Conseil de sécurité a été empêché de prendre les mesures adéquates. A cet effet, il est devenu évident que l'Afrique du Sud n'aurait pu se livrer seule à cette politique d'oppression et d'agression et défier ainsi les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies si elle n'avait été encouragée par la collaboration, la collusion et l'appui de certains pays et d'Israël. Le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/38/22 et Add. I] apporte un témoignage très clair de cette collaboration qui, selon nous, est un abus de confiance et une trahison de la lutte légitime des peuples sud-africain et namibien pour leur liberté et leur indépendance.

137. La politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et celle de l'entité sioniste de Tel-Aviv ont des aspects identiques. C'est pourquoi la coopération entre les deux régimes racistes demeure très étroite. Cette collaboration croissante d'Israël avec l'Afrique du Sud raciste, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire, constitue une menace pour la paix et la stabilité en Afrique et dans le monde et représente un grave défi à l'Organisation des Nations Unies. La Conférence internationale sur l'Alliance entre l'Afrique du Sud et Israël, qui s'est tenue à Vienne du 11 au 13 juillet 1983 [voir A/38/22, par. 63 à 73], a dévoilé l'évolution constante des relations entre les deux régimes racistes dans tous les domaines : militaire, nucléaire, économique, scientifique et culturel. La Conférence a mis en exergue les arguments mensongers et fallacieux d'Israël qui prétend n'avoir aucune relation avec le régime de l'Afrique du Sud.

138. Toute politique contraire à l'élimination de l'*apartheid* s'oppose aux droits de l'homme les plus élémentaires visant l'éradication de l'esclavage et de la soumission. Nous estimons aussi que toute politique appuyant ou tolérant le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud est incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et vouée à l'échec.

139. Nous dénonçons fermement la politique de bantoustanisation dont le seul but consiste à créer une réserve permanente de main-d'œuvre à bon marché.

140. Nous condamnons aussi les actes criminels de terrorisme intensifiés et d'agression armée contre les Etats voisins indépendants de première ligne. Ces Etats ont le droit légitime de se protéger contre ces actes répétés d'agression et d'intimidation dont le but est de les déstabiliser afin qu'ils ne soient pas en mesure d'aider les peuples courageux d'Afrique du Sud et de Namibie et leurs mouvements de libération nationale. Nous leur rendons hommage pour le rôle courageux et louable qu'ils jouent en apportant tout l'appui moral et matériel possible aux combattants de la liberté qui luttent contre l'*apartheid* et l'occupation.

141. Nous louons les efforts entrepris par le Comité spécial contre l'*apartheid* qui, sous la direction éclairée et dévouée de M. Maitama-Sule, du Nigéria, a intensifié sa mobilisation pour l'appui aux sanctions contre le régime raciste sud-africain.

142. La délégation djiboutienne partage pleinement les conclusions du Comité et, par conséquent, appuie ses recommandations [voir A/38/22, chap. III] et le Programme d'action contre l'*apartheid* qu'il a proposé [voir A/38/539].

143. M. ADAN (Somalie) [interprétation de l'anglais]: Le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/38/22 et Add.1] nous rappelle qu'on ne peut sous-estimer combien il est important d'éliminer l'*apartheid*. C'est l'un des grands défis de notre époque, car le racisme institutionnalisé du régime minoritaire sud-africain s'attaque aux objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies.

144. Même si la question de l'*apartheid* traîne en longueur, ma délégation espère que les Etats Membres ne s'en désintéresseront pas et qu'ils ne relâcheront pas leurs efforts en vue d'éliminer ce système honteux. C'est à juste titre que l'*apartheid* a été qualifié de crime contre l'humanité et, tant qu'il existera, il restera le symbole de l'oppression raciste et du déni des droits de l'homme.

145. Des efforts redoublés pour relever ce défi s'imposent, car la situation en Afrique australe, créée par la politique raciste et colonialiste du régime de Pretoria, n'a jamais été plus dangereuse. Il y a près de 20 ans, le Conseil de sécurité a reconnu que cette politique pouvait menacer la paix et la sécurité régionales et internationales. Aujourd'hui, cette menace est devenue une sinistre réalité, la tension et le conflit étant endémiques dans la région.

146. Comment pourrait-il en être autrement quand la spoliation et l'aliénation de la majorité autochtone de l'Afrique du Sud continuent de sévir avec l'application du plan profondément injuste de bantoustanisation. De surcroît, cet Etat policier adopte des mesures toujours plus brutales pour écraser toute opposition à l'*apartheid*.

147. Les prétendus changements constitutionnels récemment approuvés par la minorité blanche visent simplement à masquer l'assujettissement continu de la majorité noire, le déni de son droit à la citoyenneté et de son droit à la dignité humaine. Il y a quelques jours à peine, le 15 novembre, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité et sans opposition la résolution 38/11 qui déclare que les prétendues « propositions constitutionnelles » sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et qui rejette ces manœuvres insidieuses.

148. La politique extérieure du régime de Pretoria est aussi barbare et outrageante que sa politique intérieure. La guerre non déclarée, mais néanmoins violente, menée contre les combattants de la liberté et les Etats voisins est une rupture constante de la paix en Afrique australe. Malheureusement, le régime d'*apartheid* peut perpétrer impunément ses actes de subversion politique et économique et ses agressions militaires contre les Etats voisins, étant donné que les condamnations dont ces actes font l'objet de la part du Conseil de sécurité restent de simples formalités.

149. La politique belliqueuse de l'Afrique du Sud viole manifestement le droit international. Elle doit être doublement condamnée car elle vise à terroriser les pays qui appuient les luttes de libération déclarées légitimes par les Nations Unies.

150. Les bombardements cruels de populations civiles et de réfugiés civils qui ont fui l'*apartheid*, l'armement et le financement de groupes dissidents et l'occupation militaire de territoires voisins sont autant d'actes qui doivent être placés dans le contexte de l'occupation persistante et illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, qui étouffe les aspirations du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. La communauté internationale est manifestement confrontée à une tentative faite par le régime

d'*apartheid* pour établir par la force brutale une hégémonie raciste et oppressive sur l'ensemble de la région de l'Afrique australe.

151. Etant donné le caractère critique de la situation en Afrique du Sud et dans la région, la communauté internationale se doit d'appuyer énergiquement et activement les trois lignes d'action proposées contre l'*apartheid* par le Comité spécial contre l'*apartheid*, c'est-à-dire isoler le régime de Pretoria, appuyer les mouvements de libération et mobiliser l'opinion publique mondiale en vue d'une action [voir A/38/22, par. 306].

152. De l'avis de ma délégation, l'isolement total de l'Afrique du Sud doit rester l'un des principaux objectifs de la communauté internationale jusqu'à ce que le régime minoritaire se montre disposé à instaurer une société juste dans le pays.

153. Malheureusement, la collaboration d'un petit groupe d'Etats, particulièrement d'Israël, avec le régime de Pretoria dans les domaines économique, militaire, diplomatique, politique et social contribue directement à renforcer l'*apartheid*. Elle conforte également ce régime dans son défi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sape la campagne internationale contre l'*apartheid*.

154. Nous exhortons ces Etats à participer à des consultations conjointes afin d'adopter une action concertée, conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique du Sud.

155. Ma délégation estime que l'imposition de sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud, en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, constituerait la mesure la plus efficace contre l'*apartheid*, et note que cette mesure s'impose encore davantage à la suite des conclusions auxquelles est parvenue la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue en 1981<sup>4</sup>.

156. Nous croyons aussi qu'une haute priorité doit être donnée au renforcement de l'embargo sur les armes pour que celui-ci porte également sur la fourniture à l'Afrique du Sud de toute technique ou matériel nucléaire. Le renforcement de la machine militaire perfectionnée de l'Afrique du Sud et la fourniture de la technique des armes nucléaires à ce pays belliqueux, violateur du droit international, constituent une évolution particulièrement dangereuse.

157. S'agissant des mouvements de libération en Afrique australe, il convient de souligner que la population noire d'Afrique du Sud a épuisé tous les moyens possibles d'instaurer une évolution pacifique. Sa lutte armée est maintenant fermement établie et doit faire l'objet de notre respect et de notre appui. Il faut la considérer comme partie intégrante du long processus historique grâce auquel les peuples ont courageusement résisté à une oppression intolérable. Les mouvements de libération reconnus par l'OUA méritent, à notre avis, de recevoir une aide accrue dans les domaines humanitaire, éducatif et politique de la part du système des Nations Unies et des Etats Membres.

158. L'une des mesures recommandées par le Comité spécial contre l'*apartheid* qui a connu le plus de succès est la diffusion d'informations et la promotion d'une action publique par les organisations gouvernementales et non gouvernementales et par les individus intéressés.

159. Ma délégation estime qu'il est particulièrement important d'appeler l'attention sur les persécutions dont font l'objet les dirigeants politiques en Afrique du Sud. Comme chacun le sait, le bannissement, la détention sans jugement et l'assassinat de prisonniers politiques sont devenus monnaie courante. Nous nous félicitons de l'appui

apporté à la campagne internationale en faveur de la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques. Il faut espérer qu'on reconnaîtra que les goulags des Afrikaners ne symbolisent pas moins la répression et le déni des droits de l'homme que leurs équivalents en d'autres lieux.

160. Pour conclure, ma délégation fait appel à tous les pays pour qu'ils coopèrent dans l'application des mesures pacifiques dont ils disposent dans le cadre des Nations Unies pour mettre fin au crime d'*apartheid*. Ce faisant, ils s'acquitteront d'une obligation importante qui leur incombe en tant que Membres de l'Organisation.

161. M. MOLI (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale examine une fois encore la question de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, question sur laquelle toute la communauté internationale est unie dans sa condamnation des pratiques de ce régime. La communauté internationale est unie parce que l'*apartheid* est totalement contraire aux idéaux et aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans ces débats, c'est à cette fin que, chaque année, au cours des trois dernières décennies, nous avons adopté des résolutions demandant qu'il soit mis fin sans plus tarder à l'institutionnalisation de la violation des droits de l'homme et de la dignité humaine et qu'il soit mis fin au système d'*apartheid* en Afrique du Sud.

162. Toutefois, devant son isolement croissant et devant les pressions exercées par la communauté internationale à son égard, l'Afrique du Sud a réagi en adoptant une attitude de défi et de résistance, en continuant d'appliquer systématiquement sa politique et en ayant de plus en plus recours à la violence, à la répression, à l'emprisonnement, à l'assassinat et au meurtre des opposants du système d'*apartheid*.

163. Aujourd'hui, Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques continuent de languir dans les prisons d'Afrique du Sud. De nouvelles arrestations continuent sans relâche, sous le moindre prétexte, et des lois humiliantes sont sans cesse promulguées contre les syndicats, les étudiants, les journalistes et les femmes, alors que la torture et les sévices dont font l'objet les détenus sont toujours très répandus. Des morts inexplicables de prisonniers aux mains de la police sud-africaine et des autorités pénitentiaires continuent à se produire, mais aucun membre des forces de sécurité d'Afrique du Sud n'a jamais été condamné pour autant. Les opposants à l'*apartheid* continuent aussi de faire l'objet d'ordres de bannissement, de lois répressives et de la censure appliqués par le régime raciste.

164. En juin de cette année, le régime raciste d'Afrique du Sud a commis de sang-froid un triple meurtre sur la personne de combattants de la liberté de l'African National Congress [ANC]. En procédant à l'exécution barbare de ces jeunes gens, le régime raciste est resté sourd aux appels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'appel de nombreux chefs d'Etat ou de gouvernement, lui demandant de faire montre de clémence et de commuer les peines de mort des combattants de la liberté.

165. Dans un effort pour priver la population noire de la citoyenneté de son pays, cette population majoritaire — notamment les femmes et les enfants sans défense — continue d'être rassemblée sur des terres éloignées et stériles, où les problèmes du chômage, le manque de terres arables, la pauvreté, la malnutrition et la maladie vont en s'aggravant. Comme l'indique le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* :

« La situation des bantoustans est devenue si tragique que le Conseil des Eglises d'Afrique du Sud a lancé le

Hunger Relief Fund pour aider les plus démunis. Dans le KwaZulu, environ un demi-million de personnes souffraient de malnutrition; il en était de même pour 300 000 autres dans le Gazankulu, dans le Transkei et le Ciskei. Dans certaines régions, un enfant est mort de faim par jour. » [A/38/22, annexe I, par. 108.]

166. En dépit de cette situation effroyable dans les bantoustans, le régime raciste, entendant poursuivre sa politique de bantoustanisation qui, pourtant, a fait faillite, a annoncé ses intentions d'octroyer le même statut à KwaNdebele d'ici 1984.

167. Le déplacement et l'évacuation par la force de larges groupes d'habitants par le régime raciste d'Afrique du Sud doivent être considérés dans le cadre de sa politique visant à transformer l'Afrique du Sud en un pays de Blancs, en privant toute la population africaine de sa citoyenneté. Ces politiques sont étroitement liées aux tentatives désespérées, mais finalement vaines, du régime raciste en vue de perpétuer sa domination fasciste en dépit de la résistance nationale croissante et des forces de libération qui progressent.

168. Dans un effort pour masquer ses complots racistes, l'Afrique du Sud a lancé une vaste campagne de propagande visant à faire accepter ses modifications raciales superficielles. Sa tentative récente de tromper la communauté internationale par le biais de propositions en faveur de réformes constitutionnelles pour la population de couleur et la population asiatique, assurant leur participation au Parlement avec un statut inférieur à celui des Blancs et excluant totalement la population majoritaire noire, n'est qu'un stratagème de plus destiné à renforcer le système d'*apartheid*, à perpétuer le règne minoritaire blanc et à diviser le peuple opprimé d'Afrique du Sud.

169. Dans certains pays occidentaux, les collaborateurs sud-africains se sont efforcés de faire croire au monde que le régime de Pretoria s'était engagé sur la voie du changement de sa politique d'*apartheid*. Une vaste campagne de propagande a été lancée à la gloire des prétendues réformes du système d'*apartheid*.

170. Les opérations superficielles des autorités sud-africaines ne changent ni ne peuvent changer l'objectif raciste et anti-humain du système d'*apartheid* en Afrique du Sud. Ces opérations visent à affaiblir la lutte de la population opprimée, à détourner la vague de colère et de protestation de l'opinion publique internationale. Le verdict prononcé par l'Assemblée générale sur les propositions en faveur de ces prétendues réformes s'est vu confirmé par l'adoption à une majorité écrasante, le 15 novembre 1983, de la résolution 38/11 rejetant ces propositions. Ce faisant, les Nations Unies ont, une fois encore, manifesté leur opposition totale à des réformes raciales superficielles. Par conséquent, rien, sauf l'élimination totale de l'*apartheid* sous toutes ses formes et manifestations et l'installation d'un Etat démocratique dans lequel toute la population de l'Afrique du Sud, sans distinction de race, de couleur ou de religion, vivrait dans l'égalité de droits, y compris le droit de choisir un gouvernement national représentatif, ne donnera satisfaction à la population opprimée et ne mettra fin à sa juste lutte.

171. Trois décennies de débats sur cette question n'ont pas éliminé l'*apartheid*, mais ont contribué de manière marquante à mobiliser diverses forces unies dans la lutte contre l'horrible politique d'*apartheid*. Le mouvement de résistance en Afrique du Sud a, en fait, assumé de nouvelles dimensions et s'est développé dans des proportions sans précédent. Toutes les tentatives faites par les racistes pour briser la lutte de la résistance, que ce soit par de prétendues offres de réformes ou par une oppression brutale, ont échoué.

172. Au contraire, l'exécution de combattants de la liberté, la mort de plusieurs prisonniers politiques en prison et la torture systématique et généralisée, les procès politiques, les bannissements et les mesures de harcèlement dont sont l'objet les opposants à l'*apartheid* n'ont fait que renforcer la détermination du peuple opprimé d'Afrique du Sud à s'unir et à se battre pour l'élimination de l'*apartheid* et l'édification d'une société démocratique et non raciale. Dans leur lutte armée qui va toujours croissant contre l'*apartheid*, les combattants de la liberté ont étendu leur action militaire et l'ont dirigée vers de nouvelles cibles, notamment les structures militaires du régime.

173. Alarmé devant la résistance croissante dans le pays, le régime raciste a décidé d'accroître l'agression militaire et d'intensifier la déstabilisation contre les Etats indépendants de la région. Cette seule année, l'Afrique du Sud a commis des agressions sans provocation préalable contre le Lesotho, l'Angola et le Mozambique, entraînant des pertes de vies et faisant toutes sortes de victimes. Aujourd'hui, l'Afrique du Sud non seulement occupe certaines parties de l'Angola du sud, mais s'efforce également d'étendre son occupation vers le nord. Dans de nombreux pays, on a le sentiment de plus en plus net que le régime raciste est résolu à préserver ses positions coûte que coûte, y compris, s'il le faut, par l'occupation de certaines parties du territoire des pays de première ligne, pour les utiliser comme zones tampons contre la lutte de libération qui s'intensifie. La voie agressive de la confrontation choisie par le régime de Pretoria est lourde de graves dangers pour la paix non seulement en Afrique, mais dans le monde entier.

174. Nous notons avec regret que l'effort international en vue d'isoler le régime raciste a été réduit à néant par l'appui et la coopération que ce régime reçoit de certains pays occidentaux sur les plans politique, économique et militaire. Les sociétés transnationales et les banques de ces pays ont continué à financer l'économie et les énormes dépenses militaires du régime raciste d'Afrique du Sud. L'embargo sur les armes n'a pas été efficace en raison de la collaboration militaire et économique accordée à l'Afrique du Sud par certains pays occidentaux, leurs sociétés multinationales et également Israël. Grâce à cette collaboration, l'Afrique du Sud a pu, semble-t-il, améliorer sa capacité de produire des armes nucléaires, et elle a maintenant assez de techniques et de matériels pour en produire un certain nombre. Cette situation, qui vient s'ajouter au comportement agressif de l'Afrique du Sud dans la région, menace clairement la paix et la sécurité internationales.

175. Le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/38/22 et Add.1] confirme nettement quelles sont les responsabilités devant cette détérioration de la situation en Afrique australe. Ces responsabilités, ce sont celles des puissances occidentales, des sociétés multinationales et autres intérêts qui, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ont continué leur coopération avec ce régime sur les plans militaire, technologique et économique. La communauté internationale ne peut rester impassible devant cette situation. Il faut que les Nations Unies prennent des mesures résolues pour y mettre fin.

176. Le Comité spécial contre l'*apartheid* est toujours le fer de lance des efforts des Nations Unies vers l'élimination de l'*apartheid*. Grâce au dévouement du Comité spécial, la campagne contre l'*apartheid* a pris une intensité sans précédent. Les hommes et les femmes de conscience du monde entier se sentent concernés et la lutte contre l'*apartheid* est devenue véritablement universelle. A cet égard, je voudrais, au nom de ma délégation, féliciter

les membres du Comité spécial, et notamment son président, M. Maitama-Sule, du Nigéria, dont les initiatives et le dynamisme contribuent toujours grandement au succès des travaux du Comité.

177. Ma délégation est heureuse d'accorder son plein appui aux recommandations du Comité spécial contre l'*apartheid* [voir A/38/22, chap. III]. Nous pensons qu'au fur et à mesure que se renforce la lutte contre le régime raciste la communauté internationale doit maintenir un front uni dans la lutte pour l'élimination de l'*apartheid*. Nous condamnons les pays qui continuent de collaborer avec le régime raciste. Nous leur lançons un appel pour qu'ils abandonnent leurs intérêts égoïstes en Afrique du Sud et se joignent à la lutte internationale contre le système inhumain d'*apartheid* et la discrimination raciale, en appliquant les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977, sur l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, et la Déclaration et le Programme d'action récemment adoptés à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui s'est tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 12 août 1983<sup>5</sup>.

178. Enfin, je réaffirme ici la solidarité du Gouvernement et du peuple de l'Ouganda avec les combattants de la liberté de l'ANC et du Pan Africanist Congress et, en fait, avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud, qui mènent une lutte courageuse et extrêmement difficile contre un ennemi déterminé et inflexible, le régime raciste d'Afrique du Sud. Ma délégation pense que les Nations Unies peuvent encore opter pour la voie pacifique, c'est-à-dire l'application de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour forcer l'Afrique du Sud à mettre fin à sa politique d'*apartheid*. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, le 11 octobre 1983, en cette assemblée :

« [Nous avons toujours dit que] le régime raciste sud-africain avait établi ses fondements sur un volcan en activité. Ce volcan est maintenant sur le point d'exploser. Des changements superficiels, tels que les prétendues réformes constitutionnelles, n'empêcheront pas cette éruption. La seule mesure préventive contre l'éruption totale et l'effusion de sang qui s'ensuivra est l'élimination complète de l'horrible système d'*apartheid*. Ceux qui persistent à collaborer avec le régime raciste doivent partager la responsabilité des actes de violence qui se multiplient en Afrique du Sud. »  
[27<sup>e</sup> séance, par. 122.]

179. M. MACIEL (Brésil) [interprétation de l'anglais]: Tout, ou presque, a été dit sur la malignité de l'*apartheid* et le système social et politique dégradant qui l'inspire, mais le Brésil ne s'en estime pas moins obligé de se joindre une fois de plus à la communauté mondiale, qui condamne unanimement la politique raciste que poursuit le régime sud-africain pour assujettir l'immense majorité du peuple d'Afrique du Sud.

180. La politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, question inscrite à l'ordre du jour depuis le tout début de l'Organisation des Nations Unies, porte sur un sujet qui a engendré certains des plus longs débats et le plus grand nombre de résolutions. On pourrait fort bien dire que la persistance du système d'*apartheid* est l'un des plus graves échecs de l'Organisation des Nations Unies.

181. Aucun autre problème international, peut-être, n'a fait l'objet d'une brèche aussi grande entre la volonté communément exprimée et les convictions les plus profondes proclamées ici même chaque année et l'amère réalité devant laquelle nous sommes placés. Cependant,

nous devons à notre conscience et plus encore au malheureux peuple d'Afrique du Sud de persévérer dans nos efforts. A plus ou moins long terme, la liberté prévaudra inévitablement et le peuple en lutte d'Afrique du Sud sera alors en mesure de jouir, dans son propre pays, de son droit inaliénable à la citoyenneté.

182. La situation qui existe en Afrique depuis l'institutionnalisation de l'*apartheid* en 1948 ne peut uniquement s'apparenter à un simple cas de violation des droits de l'homme. Même si, dans son essence, elle correspond exactement à cela, la persistance et le caractère brutal de la politique imposée par les dirigeants de Pretoria dans le but d'imposer l'*apartheid* au peuple d'Afrique du Sud, malgré la volonté du reste de l'Afrique et du monde entier, font évoluer la situation en Afrique du Sud de telle manière qu'elle fait peser une menace réelle sur l'ensemble de la région de l'Afrique australe. L'*apartheid* est devenu un facteur important d'instabilité et une source de tension. Si cette situation devait se prolonger, elle conduirait, tôt ou tard, à un affrontement militaire ouvert, aux conséquences néfastes prévisibles pour la paix et la sécurité internationales.

183. Le Gouvernement sud-africain, afin d'écarter toute influence, qui lui semble malsaine, des courants de libéralisation n'hésite pas à semer le chaos dans les autres Etats indépendants voisins. Non seulement l'Afrique du Sud poursuit son occupation illégale et sa militarisation de la Namibie, où elle a mis en application son système condamnable de foyers nationaux, mais, en ce moment même, elle occupe sans vergogne le sud du territoire de l'Angola, en violation de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies. Elle essaie de déstabiliser des pays comme le Zimbabwe, le Lesotho et le Mozambique, dans les territoires desquels elle multiplie ses incursions militaires. Le Brésil tient à réaffirmer son appui au droit de ces Etats indépendants amis d'Afrique de jouir pleinement de leur souveraineté, sans aucune ingérence ou entrave étrangère.

184. Il y a quelques jours seulement, le 15 novembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 38/11, qui condamne les prétendues réformes constitutionnelles adoptées le 2 novembre 1983 en Afrique du Sud à la suite d'un référendum auquel seul l'électorat blanc a participé. Ma délégation, avec 140 autres, a voté pour cette résolution afin de témoigner sa méfiance à l'égard des intentions cachées de ces prétendues propositions constitutionnelles. En effet, il serait erroné de voir en elles — comme certains milieux tentent de le faire croire — un premier processus d'évolution susceptible de mener au démantèlement éventuel de l'*apartheid*. Bien au contraire, les propositions destinées à modifier la Constitution de l'Afrique du Sud raffermiront le régime d'*apartheid*.

185. En appâtant — pour les tromper — les Métis et les personnes d'origine asiatique vers la vie politique du pays, ces mesures auront pour seul résultat de frustrer davantage encore la majorité noire qui continuera d'être privée de ses droits politiques, d'être confinée dans des zones bien délimitées et d'être soumise à l'inacceptable pratique des laissez-passer. Les prétendues réformes constitutionnelles ne modifieront en rien les structures institutionnelles de l'Afrique du Sud, car seule la majorité blanche continuera de détenir le pouvoir politique. Nous constatons avec satisfaction que bon nombre de dirigeants métis et de communautés asiatiques ne sont pas tombés dans ce piège, dont le seul but est de les rendre complices du système d'*apartheid*.

186. Bien qu'à l'heure actuelle il n'y ait guère de raison d'être optimiste, mon gouvernement, compte tenu des principes qui régissent sa politique étrangère, garde l'espoir de voir la situation injuste qui règne présentement

en Afrique du Sud faire place pacifiquement à un nouveau régime dans lequel tous les hommes et les femmes, quelle que soit leur race ou leur appartenance politique, pourront vivre ensemble, en toute égalité. Nous voulons croire que l'Organisation des Nations Unies, grâce à tous les mécanismes pacifiques dont elle dispose, pourra amener les dirigeants sud-africains à prendre conscience que personne n'a rien à gagner en perpétuant la situation tendue actuelle. L'escalade des actes de violence dans la région pourrait prélever à un important affrontement militaire, dont les répercussions s'étendraient bien au-delà de la région de l'Afrique australe et autoriseraient une ingérence étrangère. Avant qu'il ne soit trop tard, nous devons prendre des mesures efficaces pour éviter d'en arriver là.

187. Je ne voudrais pas terminer cette brève intervention sans adresser les félicitations de ma délégation au Comité spécial contre l'*apartheid* pour le travail qu'il a réalisé au service de la noble cause de la liberté et de la dignité.

188. M. URBINA ORTEGA (Costa Rica) [interprétation de l'espagnol]: Plus de 30 ans se sont écoulés depuis que, pour la première fois, l'Organisation des Nations Unies a eu à connaître de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain; plus de 30 ans, au cours desquels la communauté mondiale a déployé des efforts inlassables pour faire appliquer les droits de la majorité; plus de 30 ans, au cours desquels l'Organisation des Nations Unies a fait le maximum pour faire respecter le principe de l'égalité entre tous les hommes; plus de 30 ans, enfin, au cours desquels la conscience de l'humanité d'aujourd'hui a été alertée par la violation éhontée des principes sur lesquels repose la coexistence entre les peuples.

189. Ma délégation a suivi attentivement cette lutte. Le Costa Rica porte un intérêt tout particulier aux travaux du Comité spécial contre l'*apartheid*. Nous déplorons que tous les moyens dont dispose la communauté internationale n'aient pas été mis au service de la cause de la lutte contre l'*apartheid*. Nous regrettons que les richesses du sol sud-africain servent toujours d'appât à la cupidité du capital transnational. Nous déplorons également que les courants d'échanges commerciaux entre l'Afrique du Sud et d'autres pays fournissent au régime de Pretoria l'oxygène dont il a besoin pour continuer de perpétrer ses crimes contre l'humanité. Ma délégation déplore que les organismes financiers internationaux continuent d'apporter leur aide au régime sud-africain, sous prétexte que cette aide est de nature technique et n'a aucune incidence politique.

190. Les investissements, les échanges commerciaux et les financements réalisés sur le plan international sont contraires à l'action menée par les Nations Unies pour mettre fin aux formes institutionnalisées du racisme qui existent en Afrique australe.

191. Dans ce contexte, le poids de la lutte contre l'*apartheid* repose sur les pays du tiers monde. Mais ce poids est plus lourdement ressenti par les pays africains et l'affrontement toujours plus menaçant. Nous, pays en développement d'autres latitudes, avons toujours été conséquents et le sommes encore dans la lutte contre l'*apartheid*. Toutefois, nous ne comptons pas, dans cette lutte, sur l'appui résolu de ceux qui portent les plus grandes responsabilités. Aujourd'hui, la lutte contre l'*apartheid*, c'est la lutte des pays du tiers monde pour obtenir l'aide des puissants dans une lutte qui est la nôtre, mais qui est aussi celle de l'humanité. Il ne suffit pas que ceux qui portent les plus grandes responsabilités interviennent en vain pour protéger la vie des combattants de la liberté de la grande nation sud-africaine. Il faut qu'ils

se décident à consacrer leurs immenses ressources à la cessation de la nuit sud-africaine. Nous sommes persuadés que, lorsque la communauté mondiale décidera d'agir résolument, la minorité de Pretoria devra abandonner son pouvoir féodal et ouvrir les portes pour permettre aux expressions les plus nobles de la nation sud-africaine de s'exprimer.

192. Nous, Latino-Américains, avons combattu le colonialisme sur notre propre continent et, à l'aube de notre histoire, exigé des droits égaux pour tous les Américains. En célébrant, en 1983, le bicentenaire de la naissance de Simón Bolívar, le Libérateur, nous nous sommes félicités que le Prix Simón Bolívar soit attribué à Nelson Mandela, apôtre et symbole de la lutte du peuple sud-africain.

193. Notre participation à ce débat est le témoignage de la détermination du peuple démocratique du Costa Rica d'apporter son concours à la lutte contre l'*apartheid*. Nous rêvons au jour où un régime réellement démocratique existera en Afrique du Sud, fondé sur la liberté et l'égalité de tous les Sud-Africains, reflétées dans la volonté politique de la majorité.

194. Nos frères sud-africains peuvent compter sur le soutien résolu de notre peuple et l'appui indéfectible de notre gouvernement.

195. Le PRÉSIDENT: Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Puis-je leur rappeler que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

196. M. FAFOWORA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*]: Jeudi dernier, le 17 novembre, le représentant d'Israël a fait une déclaration sur la question de l'*apartheid* [61<sup>e</sup> séance], au cours de laquelle il s'est permis d'attaquer le Comité spécial contre l'*apartheid* et le Centre contre l'*apartheid*.

197. J'ai décidé d'exercer mon droit de réponse pour deux raisons. En premier lieu, parce que la déclaration du représentant d'Israël est un exemple de plus du cynisme et du mensonge auxquels le Gouvernement israélien ne cesse de recourir pour détourner l'attention de sa collaboration avec le régime sud-africain. De telles pratiques ne nous sont devenues que trop familières. En deuxième lieu, le Nigéria préside actuellement le Comité spécial contre l'*apartheid*, qui a organisé la Conférence internationale sur l'alliance entre l'Afrique du Sud et Israël, qui s'est tenue à Vienne du 11 au 13 juillet 1983 et que j'ai eu l'honneur de présider.

198. Le représentant d'Israël était bien entendu absent, mardi dernier, 15 novembre, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 38/11, condamnant la nouvelle Constitution raciste de l'Afrique du Sud. Mais jeudi dernier, il a osé prendre la parole pour attaquer le Comité spécial contre l'*apartheid*.

199. Le souci principal du Comité spécial est l'élimination complète du continent africain de l'*apartheid* et d'autres vestiges du racisme. Afin de s'acquitter pleinement de cette responsabilité, le Comité a le devoir d'informer la communauté internationale sur les activités de gouvernements qui cherchent à renforcer la capacité militaire du régime d'*apartheid* et à saper les efforts internationaux destinés à éliminer l'*apartheid*. Comme on peut le lire dans les comptes rendus de l'Assemblée, le Gouvernement israélien est l'un de ces gouvernements. Il a patiemment mis au point une alliance avec le régime raciste d'Afrique du Sud, alliance qui est devenue de plus en plus étroite, en dépit de nombreux démentis cyniques émanant de Tel-Aviv.

200. Le représentant d'Israël n'a nullement cherché à réfuter sa collaboration croissante avec le régime raciste d'Afrique du Sud, ni n'a dit que son gouvernement y mettrait fin. Il a, au contraire, essayé d'insinuer que ce qui lui est reproché c'est simplement un petit commerce d'Israël avec l'Afrique du Sud. Les chiffres cités en ce qui concerne ce commerce d'Israël avec l'Afrique du Sud sont totalement faux, car ils ne tiennent pas compte du commerce des armes, des diamants, ainsi que de nombreuses autres relations économiques.

201. Le problème, cependant, ne réside pas simplement dans des relations commerciales avec le régime d'*apartheid*, mais dans les preuves les plus irréfutables de la collusion d'Israël avec le régime raciste d'Afrique du Sud, engagé dans une guerre brutale contre la majorité africaine de l'Afrique du Sud, le peuple namibien et les Etats de première ligne. Je ne mentionnerai que quelques faits, et je mets le représentant d'Israël au défi de les réfuter.

202. En 1976, le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, M. Vorster, était à la tête d'une délégation de haut niveau en Israël. La propagande israélienne a déclaré au monde qu'il ne faisait que visiter les Lieux saints, alors qu'il s'est entretenu avec le Premier Ministre d'Israël, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la défense et a visité des installations militaires et des usines d'armements. Les deux régimes ont signé une série d'accords qui ont donné naissance à une alliance virtuelle et ont convenu de réunions régulières avec leurs ministres des finances et de la défense, ainsi que d'autres ministres. Aucun autre pays dans le monde n'a signé de tels accords de coopération avec le régime sud-africain. Le représentant d'Israël peut-il réfuter cela ?

203. Des ministres de la défense et des officiers israéliens se sont souvent rendus en Afrique du Sud et ont même donné des conférences dans des écoles militaires sud-africaines. M. Ariel Sharon, alors ministre de la défense, est même allé, en décembre 1981, sur le front de guerre à la frontière entre l'Angola et la Namibie et a tenté alors de persuader des puissances occidentales de fournir à l'Afrique du Sud un équipement militaire plus perfectionné. C'est le *New York Times* qui rapporte cette information. Le représentant d'Israël peut-il en contester la véracité ?

204. Peut-il nous dire comment des navires patrouilleurs israéliens et des missiles Gabriel parviennent à la marine sud-africaine, en violation flagrante de l'embargo obligatoire sur les armes décrété par le Conseil de sécurité ? Peut-il nous dire comment des avions israéliens sans pilote ont violé, en mai dernier, la souveraineté du Mozambique ?

205. L'Assemblée générale a dénoncé à l'unanimité la prétendue indépendance des bantoustans en Afrique du Sud et demandé à tous les gouvernements de cesser leurs relations avec eux. Comment se fait-il que les chefs des bantoustans se rendent fréquemment en Israël et que ce pays soit devenu la principale source d'investissement et de coopération technique pour les bantoustans ?

206. Un des hôtes favoris d'Israël est le chef Lennox Sebe, du bantoustan du Ciskei, célèbre pour avoir tué et torturé des personnes soupçonnées d'être des opposants de l'*apartheid*. Le représentant d'Israël peut-il nier qu'il a reçu une aide sur les plans militaire et autres de la part d'Israël ?

207. D'après la publication *Sowetan*, de Johannesburg, en date du 10 mars 1983, le chef Lennox Sebe a déclaré à la presse à son retour d'Israël que ce pays avait accepté de coopérer plus étroitement avec le Ciskei « dans tous les domaines ». Il a donné comme exemple le fait qu'Israël avait offert aux forces de sécurité du Ciskei un chien de



la police spéciale qui avait été employé lors des combats à Beyrouth. Israël a également donné un avion présidentiel au prétendu gouvernement du Ciskei. Comment des relations peuvent-elles être plus étroites ?

208. Le 23 juin 1983, le chef Sebe a annoncé la création d'une usine d'armements, indiquant que c'était là le résultat de négociations intervenues au cours de sa visite en République fédérale d'Allemagne et en Israël. La presse sud-africaine a révélé, selon une source bien informée, que l'équipement avait été acheté en Israël. Le 8 septembre 1983, le prétendu ministre adjoint de la défense du prétendu Etat indépendant du Ciskei a révélé que le Ciskei avait acheté des avions à Israël pour ses forces aériennes et qu'Israël formerait les pilotes. Je sais que le représentant d'Israël est fort allergique aux rapports de presse — même d'Israël et d'Afrique du Sud — relatifs à sa collaboration avec les racistes sud-africains, mais le Comité spécial contre l'*apartheid* se doit de fournir à l'Assemblée générale tous les renseignements disponibles.

209. Je voudrais déclarer publiquement que tous les Etats membres du Comité spécial contre l'*apartheid* apprécient vraiment et louent les travaux du Centre contre l'*apartheid*, en aidant le Comité spécial dans ses travaux, en relatant ses activités et en publiant sa documentation. En fait, nous avons demandé au Centre une diffusion plus importante des documents de la Conférence internationale sur l'alliance entre l'Afrique du Sud et Israël, tenue à Vienne du 11 au 13 juillet 1983, et d'autres informations au sujet des relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Nous sommes certains de l'intégrité du Centre contre l'*apartheid*.

210. Le Comité spécial contre l'*apartheid* ne se laissera pas détourner par la propagande malveillante du Gouvernement israélien, et nous sommes certains que le Secrétaire général et le Secrétariat ne se laisseront pas influencer par les pressions néfastes d'Israël dans l'accomplissement de leurs responsabilités conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

211. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Dans sa déclaration il y a deux jours [64<sup>e</sup> séance], le chef de la délégation pakistanaise a qualifié mon gouvernement de régime installé et maintenu en place par des forces étrangères. Devant une version aussi fallacieuse des faits, nous regrettons que les délégations ne respectent pas toutes, dans cette assemblée ou dans leurs relations entre Etats, les règles élémentaires de l'éthique. Nous nous abstenons donc de traiter son gouvernement de « régime militaire d'Islamabad » qui est appuyé par les balles et les baïonnettes.

212. Notre gouvernement est arrivé au pouvoir à la suite d'une révolution populaire et d'un soulèvement de nos héroïques forces armées, sous la direction du parti démocratique populaire d'Afghanistan, qui a été immédiatement reconnu par presque tous les pays du monde, y compris le Pakistan. Ce gouvernement représente les intérêts et les aspirations de notre peuple, et Babrak Karmal, notre chef d'Etat, qui a été élu vice-président du Conseil révolutionnaire et premier ministre adjoint immédiatement après la révolution d'avril 1978, a un long et glorieux passé de luttes et a toujours servi la cause de son peuple, pour laquelle il a passé de nombreuses années en prison. Il a été élu deux fois au Parlement par le peuple avant la révolution. Aucune calomnie ni aucun mensonge malveillant ne pourra jeter le doute sur sa personnalité patriotique et révolutionnaire.

213. Nous tenons à préciser que l'effusion de sang en Afghanistan est le résultat naturel de l'agression armée et des opérations terroristes et subversives financées et autorisées par les forces de l'impérialisme, de l'hégémonie et de la réaction. Dans notre déclaration d'hier [66<sup>e</sup> séance],

nous avons examiné en détail la cause profonde du problème en ce qui concerne l'Afghanistan. Cette cause, la guerre non déclarée qui est menée contre l'Afghanistan, est responsable des tensions dans la région. Les Etats-Unis, le Pakistan et quelques autres pays ont érigé leur ingérence en Afghanistan au rang de politique d'Etat. Ce sont les dirigeants mêmes de certains de ces Etats qui nous l'ont révélé. La volonté de militarisation à outrance du Pakistan et les plans des Etats-Unis pour faire de ce pays une base de leur commandement central ont ajouté à l'instabilité et à l'insécurité de notre voisinage et de la région de l'océan Indien dans son ensemble.

214. La déclaration du Pakistan donne également une version détaillée mais complètement déformée des négociations menées entre l'Afghanistan et le Pakistan par l'intermédiaire du représentant personnel du Secrétaire général. Nous ne pouvons qu'exprimer notre vive déception devant cette attitude irresponsable et hypocrite vis-à-vis de négociations d'une grande importance que, d'un commun accord, nous avons décidé de tenir strictement confidentielles.

215. Simplement pour préciser certains points, nous voudrions faire les observations suivantes. Les négociations n'ont pas été entamées à l'initiative du Pakistan. C'est précisément dans les propositions faites par la République démocratique d'Afghanistan les 15 mai 1980<sup>1</sup> et 24 août 1981<sup>2</sup> qu'est apparue, pour la première fois, l'idée que la voie des négociations est la seule possible et raisonnable pour parvenir à des solutions acceptables des problèmes de l'Asie du Sud-Ouest. Le but de ces négociations est de mettre fin, une fois pour toutes, à l'agression armée perpétrée contre l'Afghanistan et, ce faisant, de faciliter la recherche d'une solution aux autres problèmes qui s'y rattachent.

216. Le représentant du Pakistan a également parlé des consultations avec de soi-disant réfugiés. Je suppose qu'il fait allusion aux informations transmises aux vrais réfugiés au sujet de l'amnistie générale proclamée par le Conseil révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan et aux diverses déclarations faites à ce propos par le gouvernement et par le Front patriotique national de la République démocratique d'Afghanistan. Nous avons déjà proposé quatre possibilités quant à la manière d'informer les vrais réfugiés. Nous attendons toujours une réponse positive de la partie pakistanaise.

217. Après cette brève précision, nous nous abstenons de tout autre commentaire sur la poursuite des négociations, étant convaincus que ce serait contraire à l'accord mutuel auquel nous sommes parvenus sur leur caractère confidentiel.

218. Il a également été fait référence aux consultations qui ont eu lieu par l'intermédiaire du Secrétaire général à New York. Une fois de plus, nous devons mettre les choses au point. Le but principal du voyage du Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan à New York était de se mettre à la disposition du Secrétaire général pour ces consultations afin de préparer le terrain pour que le représentant personnel du Secrétaire général puisse se rendre dans la région, et ceci sur la base d'un accord intervenu en octobre de cette année. Non seulement le Ministre des affaires étrangères de mon pays est disponible pour ces consultations, mais il a déjà eu un entretien approfondi avec le représentant personnel du Secrétaire général et avec le Secrétaire général lui-même.

219. Dans la déclaration du Pakistan, on a également mis l'accent sur l'état actuel des négociations. Le faux prétexte qu'a avancé le Pakistan pour empêcher que ne commencent les négociations directes avec l'Afghanistan c'est qu'il ne reconnaît pas le Gouvernement afghan.

Qu'il me soit permis de dire clairement que l'Afghanistan vivra, que les impérialistes, les hégémonistes et autres laquais réactionnaires le reconnaissent ou non. Nous n'avons jamais demandé au Pakistan de reconnaître notre gouvernement. Mais nous pensons qu'il est très important pour nous de nous assurer des sentiments du peuple pakistanais et de ceux de ses véritables représentants. Il suffit de mentionner que quasiment tous les partis politiques au Pakistan ont officiellement inclus dans leurs programmes politiques la pleine reconnaissance du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan et la normalisation des relations avec celui-ci. Cela dit, il existe des exemples historiques où deux pays ont entamé des négociations politiques sans s'être reconnus mutuellement — les négociations entre la Chine et les Etats-Unis et entre les Etats-Unis et le Viet Nam, pour n'en citer que deux. Le prétexte du Pakistan ne sert donc en fait qu'à prolonger la situation actuelle.

220. Dans nos communications adressées au Secrétaire général, nous avons déjà catégoriquement réfuté les accusations calomnieuses selon lesquelles les forces aériennes afghanes auraient violé l'espace aérien pakistanais et nous ne voulons pas insister sur cette question à l'Assemblée. Le fait que de telles allégations dénuées de tout fondement sont avancées à la veille de chaque session de l'Assemblée générale révèle les véritables intentions du Pakistan et la nature de ces allégations pakistanaises.

221. Quant à la nature des prétendus réfugiés au Pakistan et à la composition de ce groupe, nous avons déjà fait part à l'Assemblée, dans notre intervention d'hier, de certaines révélations nouvelles émanant des Nations Unies. En ce qui concerne le nombre de ces réfugiés, permettez-moi de citer un extrait d'une publication du HCR. Dans le numéro 22, d'octobre 1983, du bulletin « *Réfugiés* », il est dit que :

« Quant aux Powindas, Pathans nomades pour la plupart, mais incluant aussi d'autres tribus, ils tranchent par leurs habitudes avec les principaux groupes tribaux et linguistiques. Ce sont des bergers, des commerçants et des travailleurs itinérants, qui vont traditionnellement vers le sud en hiver, voyageant jusqu'aux provinces lointaines du Punjab et du Sind, avant de revenir en Afghanistan pendant les mois chauds de l'été. Les Powindas, ou Kuchis, comme on les appelle aussi, sont connus depuis longtemps au Pakistan. Leurs habitudes migratoires étant à présent interrompues, plusieurs milliers d'entre eux sont venus gonfler les rangs des réfugiés. »

222. Une étude menée par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, intitulée « *Sustaining Afghan Refugees in Pakistan* » (Aider les réfugiés afghans au Pakistan) et distribuée en 1983, révèle ce qui suit :

« Un certain nombre de doubles enregistrements ont pu se produire... dans des villages différents, voire dans le même village. La population réelle du village semblait très inférieure à la population enregistrée. De plus, une partie des réfugiés appartiendrait à la catégorie semi-nomade de la population afghane qui... avait l'habitude de changer d'habitat selon la saison. Il est donc possible que certains réfugiés soient enregistrés dans deux villages à différentes altitudes... »

« Du point de vue des [réfugiés], le meilleur moyen de remédier aux pénuries [d'aliments] serait... d'en obtenir le plus possible lorsque les approvisionnements arrivent. Le double enregistrement serait donc, en ce sens, un moyen efficace de s'accommoder de livraisons de denrées alimentaires irrégulières et mal contrôlées... »

« Beaucoup de réfugiés ont fait savoir que les autorités du village avaient noté de façon inexacte la dimension réelle des ménages résidant dans ce village... »

« Il y avait d'autres problèmes encore. Des visites dans les villages ont révélé que le nombre des réfugiés était peut-être bien inférieur aux chiffres officiels. Il se peut donc que les programmes d'assistance aient été... »

223. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois rappeler au représentant de l'Afghanistan qu'il a dépassé la limite des 10 minutes et lui demander d'achever sa déclaration.

224. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : « Il se peut donc que les programmes d'assistance aient été conçus par un nombre de réfugiés qui ne correspond pas à la réalité. »

225. Le représentant de la Chine, pays qui a été l'un des principaux instigateurs et partenaires de cette sale guerre non déclarée contre la révolution et le peuple afghans, a également fait certaines observations fallacieuses à propos de mon pays. On ne saurait s'attendre à rien d'autre de la part des milieux hégémonistes qui ont des revendications territoriales contre pratiquement tous leurs voisins, qui ont occupé par la force, puis annexé de vastes territoires appartenant à d'autres pays, qui, se fiant à leur force, ont lancé traîtreusement une agression armée contre certains de leurs voisins et qui continuent de manipuler les minorités d'origine chinoise dans d'autres pays à des fins de chantage économique, de subversion et de déstabilisation des pays en question.

226. M. RIAZ KHAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur précédent a exercé son droit de réponse bien que la discussion de ce point ait été achevée à l'Assemblée générale. Néanmoins, puisque ce faisant il a prononcé des allégations sans fondement contre mon pays, je voudrais également exercer mon droit de réponse.

227. Il y a deux questions distinctes, deux aspects dont je vais parler : premièrement, la réalité de la situation à l'intérieur de l'Afghanistan et, deuxièmement, la question du processus diplomatique. Je vais le faire parce qu'il s'agit de deux aspects au sujet desquels l'orateur précédent a proféré des allégations à l'encontre de mon pays.

228. La réalité de l'intervention militaire étrangère en Afghanistan et de la résistance que lui oppose le peuple afghan ne peut être ni niée ni atténuée par la propagande tendancieuse que nous venons d'entendre de la part de cet orateur. Cette propagande est réfutée de façon retentissante par les faits qui se produisent à l'intérieur de l'Afghanistan et par la réaction de la communauté internationale à ces faits.

229. Premièrement, les années précédentes, et à nouveau aujourd'hui, les Nations Unies ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'intervention militaire étrangère en Afghanistan et elles ont demandé avec insistance le retrait des troupes étrangères de ce pays et le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de ce pays. Le verdict international, selon lequel la crise en Afghanistan est due à l'intervention militaire étrangère, est donc sans équivoque et ne saurait être interprété différemment.

230. Deuxièmement, le peuple afghan, que ce soit à l'intérieur de son pays ou en dehors, a clairement manifesté son opposition à l'intervention militaire étrangère. A l'intérieur du pays, il y résiste ; à l'extérieur, il a déclaré sa solidarité avec la résistance et a dit, sans exception, qu'il rejetait l'intervention militaire étrangère et le régime de Kaboul.

231. Troisièmement, les actes de résistance armée dont les médias internationaux ont beaucoup fait état au cours de ces quatre dernières années illustrent clairement l'ampleur et l'intensité de la résistance ainsi que le fait qu'elle a lieu dans tout le pays et qu'elle couvre également

des régions proches de la périphérie du nord de l'Afghanistan. Selon les rapports de l'année dernière, la plupart des combats sont concentrés près de la ville de Harat et de la vallée du Panjshir, au nord de Kaboul, loin de la frontière pakistano-afghane.

232. Quatrièmement, la présence en Iran et au Pakistan de plus de 4 millions de réfugiés afghans, qui constituent près d'un quart de la population de l'Afghanistan, est l'indice le plus important de la gravité de la crise qui frappe l'Afghanistan et de sa nature véritable. Ce serait faire preuve de peu de sens commun et de logique que dire que cet exode massif de population est le résultat des prétendues activités contre-révolutionnaires d'un poignée de bandits encouragés de l'extérieur.

233. Le représentant du régime de Kaboul a également dit que le Pakistan essayait d'entraver le processus diplomatique. A cet égard, la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, il y a deux jours [64<sup>e</sup> séance], prouve la sincérité avec laquelle nous avons suivi la voie d'un règlement négocié et l'approche positive et constructive que nous avons adoptée en coopérant avec le Secrétaire général et en appuyant les initiatives qu'il a prises. Ce n'est pas la peine que j'entre dans les détails parce que le Ministre des affaires étrangères de mon pays l'a déjà fait en décrivant la façon dont le Pakistan avait sincèrement essayé, à chaque étape, de faire progresser les efforts diplomatiques entamés par le Secrétaire général.

234. En ce qui concerne le problème des réfugiés, le représentant du régime de Kaboul a essayé d'embrouiller les statistiques, mais je voudrais brièvement dire, aux fins du compte rendu, que le nombre de Powindas n'a jamais dépassé 100 000. Ces réfugiés, dont le nombre au Pakistan seulement s'élève à plus de deux millions et demi — près de trois millions —, sont enregistrés comme tels. En ce qui concerne les Powindas, ils sont enregistrés séparément, et depuis 1979 aucun d'eux n'est revenu en Afghanistan, comme le voulait la tradition auparavant. Mais leur nombre n'a jamais dépassé 100 000.

235. J'ai cité ces faits dans l'exercice de mon droit de réponse, afin de montrer la fausseté des allégations du représentant du régime de Kaboul.

236. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan qui désire exercer son droit de réponse une deuxième fois, pendant cinq minutes cette fois-ci.

237. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Faute de temps, je n'ai pu terminer ma première intervention, mais, avec votre permission, Monsieur le Président, je communiquerai le texte complet de cette déclaration au Secrétariat pour qu'il le distribue comme document officiel de l'Assemblée générale<sup>6</sup>.

238. Mais avant de ce faire, j'aimerais répondre à certaines des nouvelles observations du représentant du Pakistan. Je n'entends pas, bien entendu, répéter ce que nous avons déjà déclaré dans notre intervention devant l'Assemblée cette année ou au cours des sessions précédentes; je voudrais simplement montrer la fausseté des déclarations du Pakistan en ce qui concerne le nombre des soi-disant réfugiés dans ce pays.

239. Je vais citer une source des Nations Unies — l'ouvrage intitulé « *Aider les réfugiés afghans au Pakistan* », mentionné plus haut — qui déclare que le même mois — il s'agit de juillet 1982 — la population recensée des villages visités — il s'agit de trois villages — atteignait 16 474, 15 384 et 10 955 personnes.

240. Après qu'une visite ait été effectuée dans les camps de réfugiés, en août, les chiffres indiqués semblaient totalement inexacts. L'ouvrage dit à cet égard :

« En août et septembre 1982, des visites dans les villages, cependant, ont indiqué, en fait, la possibilité que l'importance de la population résidente pouvait vraisemblablement être très inférieure aux chiffres officiellement indiqués. D'autres estimations pour la population des trois villages se situaient plutôt aux environs de 7 000, » — au lieu de 16 000 dans le premier cas — « 8 000 » — au lieu de 15 000 dans le deuxième cas — « et 2 000 » — au lieu de 10 955, comme indiqué la première fois.

241. Je crois que ces sources, qui sont vérifiées soigneusement par les fonctionnaires des Nations Unies, lesquels sont censés être — et sont, j'en suis sûr — tout à fait impartiaux dans leur évaluation, prouvent que les chiffres fournis par le Pakistan en ce qui concerne les réfugiés ne sont pas exacts.

242. En ce qui concerne le processus diplomatique dont il a parlé, nous avons déjà exprimé notre déception à l'égard du tableau très déformé que le représentant du Pakistan a peint à l'Assemblée.

243. Sa déclaration contenait également une accusation, à savoir que le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan n'était pas venu à New York ou ne s'était pas mis à la disposition du Secrétaire général pour des consultations. Mais l'Assemblée vient de m'entendre dire que le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan était non seulement présent à New York, mais avait déjà eu des consultations avec le Secrétaire général et avec son représentant personnel.

244. Pour ce qui est des raisons fondamentales du problème autour de l'Afghanistan, nous voudrions le renvoyer et renvoyer d'autres délégations aux déclarations que nous avons prononcées tout au long du débat sur cette prétendue question ici à l'Assemblée.

245. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan pour exercer son droit de réponse, pendant cinq minutes cette fois-ci.

246. M. RIAZ KHAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne les chiffres à propos des réfugiés afghans, ces chiffres sont exacts et ils sont même consignés par le HCR. Ces chiffres sont vérifiés constamment. En fait, ils pourraient même être plus importants que ceux que nous avons indiqués en raison de liens ethniques de la population au-delà de la frontière, où certaines personnes vivent avec leurs parents et ne se font pas enregistrer habituellement. Donc, le nombre de réfugiés pourrait même se révéler supérieur à celui que nous avons donné. Mais ces chiffres sont authentiques, et ils ont été reconnus comme tels par le HCR et d'autres institutions internationales.

247. Ce nombre important de réfugiés correspond en fait à l'ampleur du conflit qui se déroule à l'intérieur de l'Afghanistan. Pour que l'on comprenne bien la situation, qu'il me suffise de citer un rapport récent publié dans l'*Economist*, du 17 septembre 1983, qui commence ainsi :

« Chaque semaine en Afghanistan, il y a probablement autant de victimes par suite de la fourniture d'armes russes qu'il y en a eu lors de la destruction de l'avion sud-coréen le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Lors d'une seule échauffourée, dans la ville d'Herat le mois dernier — dont la nouvelle a été connue la semaine dernière —, quelque 250 guérilleros afghans et 50 soldats russes auraient été tués. La semaine précédente, au moins 100 personnes avaient perdu la vie lors d'une bataille de rue à Kaboul.

« Les Russes exercent habituellement des représailles à l'encontre des civils des villages où se réfugient les guérilleros en fuite. Des incidents comme celui où un

soldat soviétique a abattu, le mois dernier, 50 Afghans dans un salon de thé, après que quelqu'un eut essayé de tirer sur son tank, sont courants. Près de 130 000 Afghans — dont les deux tiers étaient des civils — ont perdu la vie depuis que l'Union soviétique a envahi l'Afghanistan la veille de Noël en 1979. Quelque 4 millions d'Afghans, un quart de la population, ont été forcés à l'exil et à vivre dans des villes faites de tentes. »

248. Voilà comment les gens de l'extérieur décrivent la situation à l'intérieur de l'Afghanistan. C'est pourquoi nous ne sommes pas étonnés que tant de réfugiés afghans aient été obligés de fuir leur patrie et de chercher refuge au Pakistan et en Iran.

249. En ce qui concerne la question de la disponibilité du Ministre des affaires étrangères du Pakistan, il a indiqué dans sa déclaration qu'il était prêt à négocier depuis le 14 novembre. Mais en ce qui concerne la disponibilité de l'autre partie concernant les négociations, ce n'est qu'hier que, pour la première fois, nous en avons entendu parler. Notre ministre des affaires étrangères

attendait naturellement la reprise de ces négociations et est resté constamment en contact avec le Secrétaire général depuis le 14 novembre. Voilà des faits qui peuvent être vérifiés.

*La séance est levée à 18 h 50.*

---

#### NOTES

1. *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980, document S/13951.*
2. *Ibid., trente-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1981, document S/14649.*
3. *Ibid., trente-cinquième année, 2190<sup>e</sup> séance.*
4. *Voir Rapport de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, Paris, 20-27 mai 1981 (A/CONF.107/8).*
5. *Voir Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif), chap. II.*
6. *Publié ultérieurement comme document A/38/651.*